Enquête administrative sur la gestion des situations impliquant des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants

Collège Dawson et Collège Vanier

RAPPORT D'ENQUÊTE

Juin 2025

CONFIDENTIEL

Note au lecteur : les renseignements personnels et autrement confidentiels ont été masqués du document en application des restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne.

Votre gouvernement

Québec

Coordination et rédaction

Direction de la conformité et des enquêtes
Direction générale de la conformité, des enquêtes et de l'évaluation de programme

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Mise en garde

Le présent document contient des informations à caractère confidentiel dont la diffusion est limitée aux seules personnes autorisées du ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

La Direction de la conformité et des enquêtes (DCE) doit être consultée préalablement à toute diffusion, y compris dans le cadre d'une demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Sommaire exécutif

Le présent rapport fait état des résultats de l'enquête administrative réalisée par la Direction de la conformité et des enquêtes (DCE) concernant toute situation survenue au Collège Dawson et au Collège Vanier impliquant des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants, notamment le traitement des plaintes relatives à ces situations et les mesures mises en place pour les prévenir.

L'enquête a permis de mettre en évidence différents enjeux concernant les associations étudiantes, la gestion des plaintes, la sécurité, les services éducatifs et les accommodements religieux pour les étudiants, et cela, pour mieux comprendre la situation des deux établissements enquêtés.

Les travaux se sont déroulés de novembre 2024 à juin 2025. Plus d'une cinquantaine de rencontres ont été réalisées et une preuve documentaire et testimoniale substantielle a également été analysée.

Les principaux constats sont les suivants :

- La liberté académique est à géométrie variable et les moyens concrets pour son application sont absents.
- La *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* ne prévoit rien quant aux devoirs et responsabilités des associations. Aussi, les établissements ne disposent d'aucun levier ou pouvoir d'intervention en cas de différends opposant les associations aux établissements.
- Les départements de langue peuvent difficilement s'assurer que les cours permettent d'atteindre les compétences attendues étant donné leur énoncé peu explicite.
- Les articles 2 et 3 de la *Loi sur la laïcité de l'État* ne sont pas entièrement respectés dans les deux établissements.
- Le journal *The Plant* ne respecte pas les articles 6.2, 6.3 et 7 de sa constitution.
- L'absence d'une procédure officielle pour choisir les conférenciers invités et de critères rigoureux pour circonscrire les thèmes à retenir pour la tenue de symposiums entraîne des tensions lors de la tenue d'événements.

À la lumière de ces constats, des recommandations ont été émises, et ce, afin de réduire les zones de vulnérabilité et de favoriser un milieu sain et sécuritaire pour les étudiants.

Table des matières

Liste des tableaux II

Liste des figures III

Liste des acronymes et des sigles IV

1. Mise en contexte 5

2. Portée du mandat et méthodologie 5

3. Cadre légal et réglementaire 5

3.1 Pouvoir des enquêteurs 5

3.2 *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* 7

3.3 *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou étudiants* 8

3.4 *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* 8

3.5 *Loi sur la laïcité de l'État* 9

4. État de la situation 9

5. Présentation du Collège Dawson et du Collège Vanier 10

Collège Dawson 10

Collège Vanier 11

6. Associations étudiantes 11

Collège Dawson 12

Collège Vanier 16

7. Gestion des plaintes 18

Services offerts aux étudiants 20

8. Environnement sain et sécuritaire 21

8.1 Provocation / intimidation 22

8.1.1 Port du keffieh 23

8.1.2 Propos haineux 25

8.1.3 Journal étudiant 26

8.1.4 Manifestations 29

Collège Dawson 29

Collège Vanier 30

8.1.5 Vote de grève au Collège Dawson 31

8.2 Graffitis et vandalisme 33
8.2.1 Graffitis 33
8.2.2 Vandalisme au local du Club Hillel du Collège Vanier 34
Actions posées par le Service de sécurité 34
Actions posées par la Direction du Collège Vanier 34
9. Services éducatifs 35
9.1 Liberté académique 36
9.2 Choix des conférenciers 38
Collège Vanier 39
9.3 Contenu de cours 41
Collège Dawson 42
Collège Vanier 43
9.4 Plan de cours 43
10. Accommodements religieux pour les étudiants 45
10.1 Demande d'absence pour fêtes religieuses 45
10.2 Salle de prière 46
Collège Dawson 47
Collège Vanier 47
11. Constats et recommandations généraux 48
12. Constats et recommandations spécifiques 52
12.1 Constat et recommandation concernant le Collège Dawson 52
12.2 Constat et recommandation concernant le Collège Vanier 54
13. Conclusion 55
Annexe I – Acte de délégation et mandat d'enquête 56
Annexe II – Les 29 groupes étudiants et clubs du DSU 57
Annexe III – Les 19 clubs officiels du VCSA 58
Annexe IV : Déclaration *The Plant* le 16 novembre 2023 59
Annexe V : Message du Bureau des communications du Collège Dawson au sujet *The Plant* le 17 novembre 2023 61
Annexe VI: Conclusion de [redacted] 62
Annexe VII : Déclaration du Collège Dawson du 21 novembre 2024 64

Annexe VIII : Message envoyé le 8 janvier 2025 à toute la communauté du Collège Vanier à la suite du vandalisme du Club Hillel 65
Annexe IX : Directive pour les conférenciers du Collège Vanier (2015) 66
Annexe X : Analyse du cours *Appartenances palestiniennes* du Collège Dawson 67
Annexe XI : Grandes lignes d'un plan de cours au Collège Vanier 69
Bibliographie 70

Liste des tableaux

Tableau 1. Objectifs des clubs du DSU 14
Tableau 2. Objectifs des clubs du VCSA 17
Tableau 3. Politique des collèges Dawson et Vanier 21

Liste des figures

Figure 1. Structure des associations étudiantes des collèges Dawson et Vanier 12
Figure 2. Répartition des groupes étudiante des clubs du DSU 14
Figure 3. Annonce de vente de keffiehs par le SPHR Dawson 24
Figure 4. Promotion du keffieh par Ardoua Palestinian Association du Collège Vanier..... 25
Figure 5. Promotion de la manifestions du 26 mars 2025 par le SPHR 29
Figure 6. Adoption d'une proposition propalestinienne par le DSU 30

Liste des acronymes et des sigles

AG	Assemblée générale
CA	Conseil d'administration
DCE	Direction de la conformité et des enquêtes
DG	Directeur général
DSU	Dawson Student Union
JSA	Jewish Student Association
LCEGEP	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MSA	Muslim Student Association
PÉA	Politique d'évaluation des apprentissages
PIÉA	Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages
SPHR	Solidarity for Palestinian Human Rights
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
VCSA	Vanier College Student's Association
VCTA	Vanier College Teachers Association

1. Mise en contexte

1. Au cours des derniers mois, des allégations préoccupantes concernant le climat aux collèges Dawson et Vanier ont été portées à l'attention du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). La teneur de ces allégations est en lien avec le conflit israélo-palestinien. Sur la base des renseignements obtenus, le 27 novembre 2024, la sous-ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Paule De Blois, a mandaté la Direction de la conformité et des enquêtes (DCE) pour réaliser une enquête sur la gestion administrative de toute situation survenue au Collège Dawson et au Collège Vanier impliquant des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants, notamment le traitement des plaintes relatives à ces situations et les mesures mises en place pour les prévenir (Annexe I).

2. Portée du mandat et méthodologie

2. Le présent mandat d'enquête administrative s'est déroulé de novembre 2024 à juin 2025. Les enquêteurs ont colligé l'information sur la base de preuves documentaires et testimoniales auprès des deux collèges. Ainsi, ils ont effectué une visite des deux établissements et procédé à la collecte d'informations auprès des membres du personnel et des étudiants. Au total, une cinquantaine de personnes ont été rencontrées, notamment, les directions générales, les directeurs de départements, les présidents du Conseil d'administration (CA), des membres du corps professoral, les associations étudiantes et certains clubs. Ces informations de diverses sources ont été analysées et ont contribué à brosser un portrait factuel de la situation dans l'objectif de mieux comprendre la chronologie des événements qui ont mené au mandat d'enquête. Cette analyse a fait ressortir quelques constats et recommandations qui sont présentés aux autorités du MES dans le présent rapport.

3. Cadre légal et réglementaire

3.1 Pouvoir des enquêteurs

3. Cette enquête est menée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, c. C-29) (LCEGEP) qui énonce :

> « Le ministre peut charger une personne qu'il désigne de vérifier si les dispositions de la présente loi et de ses textes d'application sont observées par un collège ou d'enquêter sur quelque matière se rapportant à la pédagogie, à l'administration ou au fonctionnement d'un collège.
>
> Le ministre peut également désigner une personne pour enquêter sur tout comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants.
>
> La personne désignée par le ministre est investie, pour les fins d'une vérification ou d'une enquête, de l'immunité et des pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de

la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'imposer l'emprisonnement.

Le ministre et le sous-ministre possèdent d'office les droits et pouvoirs de faire des vérifications ou des enquêtes. »

4. La *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37) prévoit aux articles 7 et 9 à 12 que :

« 7. La majorité des commissaires doit assister et présider à l'examen des témoins, et les commissaires ont, ou la majorité d'entre eux, en ce qui concerne les procédures de cet examen, tous les pouvoirs d'un juge de la Cour supérieure siégeant en terme.

9. Les commissaires, ou l'un d'eux, peuvent, par une assignation sous leur signature, requérir la comparution devant eux, aux lieu et place y spécifiés, de toute personne dont le témoignage peut se rapporter au sujet de l'enquête, et contraindre toute personne à déposer devant eux les livres, papiers, documents et écrits qu'ils jugent nécessaires pour découvrir la vérité.

Ces personnes doivent comparaître et répondre à toutes les questions qui leur sont posées par les commissaires sur les matières qui font le sujet de l'enquête, et produire devant les commissaires les livres, papiers, chèques, billets, documents et écrits qui leur sont demandés et qu'ils ont en leur possession ou sous leur contrôle, suivant la teneur des assignations.

Les commissaires ou l'un d'eux peuvent exiger et recevoir le serment ou affirmation ordinaire de toute personne qui rend ainsi témoignage.

10. Toute personne, à qui une citation à comparaître a été signifiée en personne ou en laissant copie à sa résidence ordinaire, qui fait défaut de comparaître devant les commissaires, aux temps et lieu y mentionnés, peut être traitée par les commissaires de la même manière que si elle était en défaut d'obéir à une citation à comparaître ou à une assignation légalement émise par une cour de justice.

11. Quiconque refuse de prêter serment lorsqu'il en est dûment requis, ou omet ou refuse, sans raison valable, de répondre suffisamment à toutes les questions qui peuvent légalement lui être faites, ou de témoigner en vertu de la présente loi, commet un outrage au tribunal et est puni en conséquence.

Toutefois, nulle réponse donnée par une personne ainsi entendue comme témoin ne peut être invoquée contre elle dans une poursuite en vertu d'une loi, sauf le cas de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

12. Si quelqu'un refuse de produire, devant les commissaires, les papiers, livres, documents ou écrits qui sont en sa possession ou sous son contrôle, et dont les commissaires jugent la production nécessaire, ou si quelqu'un est coupable d'outrage à l'égard des commissaires ou de leurs fonctions, les commissaires peuvent procéder sur cet outrage de la même manière que toute cour ou tout juge en semblables circonstances. ».

3.2 *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*

5. Selon l'article 18 de la LCEGEP, le gouvernement établit, par règlement, le régime des études collégiales.

> « Ce régime porte sur le cadre général d'organisation de l'enseignement collégial, notamment en ce qui concerne l'admission et l'inscription des étudiants, les programmes d'études, l'évaluation des apprentissages et la sanction des études, et peut déterminer les attributions respectives du ministre et des collèges en ces matières.
>
> Le régime peut notamment :
>
> a) confier au ministre la responsabilité d'établir, dans le cadre du régime, des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales et le nombre d'unités alloué à chacun; le régime peut toutefois confier aux collèges la responsabilité de déterminer certains éléments de ces programmes;
>
> b) autoriser, avec ou sans condition, le ministre à reconnaître, comme des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales, des programmes d'études autres que ceux qu'il a établis dans le cadre du régime;
>
> c) prévoir que des programmes d'études techniques conduisant à une attestation d'études collégiales décernée par le collège peuvent être établis par ce dernier et, à cette fin, déterminer les cas où l'autorisation du ministre n'est pas requise pour la mise en œuvre de tels programmes d'établissement et ceux où l'autorisation peut être assortie de conditions;
>
> d) confier aux collèges la responsabilité d'évaluer les apprentissages, sous réserve de ce qui peut être prévu par ailleurs au régime, notamment en ce qui a trait au pouvoir du ministre d'imposer des épreuves uniformes;
>
> e) prévoir que le ministre peut déléguer à un collège, aux conditions qu'il détermine et après recommandation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, tout ou partie de sa responsabilité en matière de sanction des études prévue par le régime;
>
> f) prévoir que le ministre détermine la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec soit porté à son bulletin;
>
> g) autoriser, avec ou sans condition, les collèges à reconnaître des équivalences ou à accorder à un étudiant des dispenses ou substitutions de cours;
>
> h) prévoir que le ministre peut déterminer des activités de mise à niveau qui peuvent être rendues obligatoires par un collège.
>
> Tout projet de règlement visé par le présent article est soumis à l'examen du Conseil de l'enseignement supérieur.
>
> Le ministre peut établir des modalités d'application du régime. Ces modalités peuvent prévoir toute mesure en vue de permettre l'application progressive du régime. ».

3.3 *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou étudiants*

6. La Loi « permet de conférer aux associations étudiantes, sous certaines conditions, une reconnaissance légale leur garantissant certains droits auprès des établissements d'enseignement dont ils représentent les étudiants et les étudiantes[1]. »

7. L'accréditation de l'association permet à une association étudiante :

- d'être reconnue comme seule organisation représentative des étudiants au regard des autorités;
- de préciser les obligations de l'établissement à son égard (l'établissement doit fournir un local, des tableaux d'affichage, la liste des étudiants);
- d'être seule habilitée à nommer les étudiants au Conseil d'administration (CA) et aux autres comités de l'établissement;
- de faciliter son financement en rendant la cotisation obligatoire pour toute personne inscrite dans l'établissement et représentée par l'association[2].

8. Le rôle de l'agent d'accréditation nommé par la ministre a pour rôle de « s'assurer du droit à l'accréditation des requérants et requérantes ainsi que de l'efficacité et de la régularité de la procédure d'accréditation. À cet égard, il ou elle peut prescrire les procédures à suivre pour l'organisation et la tenue d'un scrutin. Enfin, sous réserve du respect des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), il ou elle peut exiger tout renseignement et examiner tout document nécessaire à l'exercice de ses fonctions[3] ».

3.4 *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*

9. Les mesures prévues par la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* s'appliquent aux collèges d'enseignement général et professionnel.

10. Selon l'article 4 de la Loi :

> « Le respect du principe de la neutralité religieuse de l'État comprend notamment le devoir pour les membres du personnel des organismes publics d'agir, dans l'exercice

---

1 Accréditation des associations d'étudiants et d'étudiantes ou des groupements d'associations d'étudiants et d'étudiantes des établissements d'enseignement de niveau collégial. Repéré le 4 avril 2025 https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Acces-information/reponses-transmises/2024/janvier-mars/23-510_Diffusion.pdf

2 Accréditer une association étudiante. Repéré le 27 mars 2025 https://www.quebec.ca/education/implication-etudiante/accreditation

3 *Op.cit.* note 1.

de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, ni en raison de leurs propres convictions ou croyances religieuses ou de celles d'une personne en autorité ».

3.5 *Loi sur la laïcité de l'État*

11. La *Loi sur la laïcité de l'État* stipule que les principes de la laïcité doivent être respectés en fait et en apparence dans les institutions gouvernementales; les cégeps sont explicitement nommés dans la liste des institutions visées par les articles suivants :

> « 2. La laïcité de l'État repose sur les principes suivants :
>
> 1° la séparation de l'État et des religions;
>
> 2° la neutralité religieuse de l'État;
>
> 3° l'égalité de tous les citoyens et citoyennes;
>
> 4° la liberté de conscience et la liberté de religion.
>
> 3. La laïcité de l'État exige que, dans le cadre de leur mission, les institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires respectent l'ensemble des principes énoncés à l'article 2, en fait et en apparence.
>
> […]
>
> 2° « institutions gouvernementales» : les organismes énumérés aux paragraphes 1 à 10 de l'annexe I;
>
> […]
>
> Annexe 1
>
> […]
>
> 7° […] les collèges d'enseignement général et professionnel institués en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (chapitre C-29) ainsi que les établissements d'enseignement de niveau universitaire énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (chapitre E-14.1) ».

4. État de la situation

12. Depuis 2023, les deux collèges Dawson et Vanier vivent des situations tendues en lien avec le conflit israélo-palestinien. Ces situations touchent le corps professoral, l'ensemble des étudiants et l'Association étudiante de chacun des collèges.

13. Ces tensions se sont notamment manifestées lors de symposiums, de la publication du journal étudiant *The Plant* (Dawson), du vote de grève en solidarité avec les étudiants confrontés à la répression et au « génocide à Gaza »; elles concernent aussi le contenu de certains cours ainsi que l'encouragement donné par certains clubs pour le port du keffieh.

14. Le climat tendu suscite de l'animosité entre des groupes étudiants et même à l'intérieur du corps professoral. Des plaintes sont transmises aux autorités compétentes selon le type de plaintes (directeur général, directeur des études, directeur des Services aux étudiants), même au MES.

15. Lorsque les établissements reçoivent des plaintes, celles-ci sont gérées et analysées. Les établissements doivent alors faire face à certains enjeux, entre autres ceux de convaincre les étudiants de déposer leur plainte et de s'assurer que ces plaintes sont fondées sur des faits observables et objectifs.

16. Les établissements disposent de ressources pour soutenir les étudiants qui souhaitent déposer une plainte. Par ailleurs, les établissements se sont dotés de politiques pour agir de manière préventive et, le cas échéant, prendre les actions nécessaires.

17. La présente enquête, qui repose sur des plaintes et des témoignages, porte sur des enjeux concernant les associations étudiantes, la gestion des plaintes, la sécurité, les services éducatifs et les accommodements religieux pour les étudiants.

5. Présentation du Collège Dawson et du Collège Vanier

18. Le Collège Dawson et le Collège Vanier sont des établissements anglophones situés à Montréal. Ils offrent des programmes préuniversitaires et des programmes techniques. Les étudiants et les membres du personnel proviennent de plus de 70 pays.

19. Conformément à la LCEGEP, les deux établissements sont administrés par un CA[4]. L'administration courante de deux collèges relève d'un comité exécutif qui exerce en outre les autres pouvoirs qui lui sont conférés par règlement du collège. Le conseil institue une Commission des études et en détermine la composition par règlement[5].

Collège Dawson

20. Le Collège Dawson est situé au centre-ville de Montréal. Il accueille près de 10 000 étudiants, dont 8 000 à temps plein; le personnel compte 1 176 membres[6].

21. Certains directeurs cumulent plusieurs années d'expérience au Collège, assurant ainsi une continuité organisationnelle. Depuis le 1er janvier 2021, Mme Diane Gauvin occupe le poste de directrice générale (DG), après avoir exercé les fonctions de directrice des études et rempli divers rôles administratifs. Mme Leanne Bennett, employée du Collège depuis 2002, a été nommée directrice des

4 *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, RLRQ, chapitre C-29; art. 8. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-29

5 *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, RLRQ, chapitre C-29; art. 16 et art. 17. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-29

6 Site Collège Dawson. Informations disponibles. Repéré le 28 mars 2025 https://www.dawsoncollege.qc.ca/about-us

études le 16 janvier 2023. M. Maxwell Jones, au Collège depuis 2012, a été nommé directeur des Services aux étudiants en 2024.

Collège Vanier

22. Le Collège Vanier est situé dans l'arrondissement Saint-Laurent. Il accueille plus de 8 500 étudiants inscrits à des programmes préuniversitaires et techniques ainsi qu'en formation continue; le personnel compte environ 1 000 membres[7].

23. Le Collège a connu des changements organisationnels importants depuis deux ans. Le DG, M. Benoit Morin, a pris ses fonctions le 18 novembre 2024. Il a succédé à M. John Mahon qui a occupé ce poste de 2016 à 2024. Le 1er août 2023, Mme Sandrina Joseph a été nommée directrice des études.

6. Associations étudiantes

24. Cette section examine l'association étudiante des deux collèges en raison de plaintes et d'allégations les concernant.

25. Selon l'article 3 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* :

> « Pour l'application de la présente loi, une association ou un regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants est un organisme qui a pour fonctions principales de représenter respectivement les élèves ou étudiants ou les associations d'élèves ou d'étudiants et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie, de services aux élèves ou étudiants et d'administration de l'établissement d'enseignement ».

26. Dans chaque collège, une association étudiante représente l'ensemble des étudiants et promeut leurs intérêts communs auprès de l'établissement, et ce, dans le respect des règlements et des politiques internes. De plus, sous la responsabilité de chacune des associations étudiantes, différents groupes appelés « clubs » se sont formés.

27. Selon leur constitution respective, ces deux associations étudiantes comptent, entre autres, comme objectifs, celui d'organiser des activités à l'intention des membres :

- « Organiser des activités favorisant l'intérêt social, récréatif et culturel des étudiants du Collège Dawson[8] »;
- « (…) En tant que représentant officiel des membres de l'Association [étudiante du Collège Vanier], [elle] doit, par l'intermédiaire de l'Exécutif, promouvoir, soutenir et protéger le statut, les intérêts et le bien-être général des membres de l'Association. (…) consacrera tous ses

---

7 Site Cégeps. Informations disponibles. Repéré le 28 mars 2025 https://www.cegepsquebec.ca/nos-cegeps/repertoire-des-cegeps/cegep-vanier/

8 Site DSU, Constitution of the Dawson Student Union; article 4.1 paragraphe f. Repéré le 9 avril 2025 https://www.dawsonstudentunion.com/_files/ugd/88ee87_9e2a7c31176f4afeb532dafdeb5d3199.pdf

efforts à favoriser la compréhension et la camaraderie entre tous les secteurs de la communauté collégiale et la communauté dans son ensemble »[9].

28. L'examen de la constitution de clubs combinant des aspects culturels et religieux bien affirmés ne permet pas de distinguer clairement entre ce qui relève de la culture et ce qui relève du religieux dans ces clubs. Les activités organisées par ces clubs ne favorisent pas « la compréhension et la camaraderie entre tous les secteurs de la communauté[10] »; elles suscitent plutôt la création de clans qui excluent une partie des étudiants qui ne partagent pas les mêmes objectifs. Cette situation engendre des tensions qui donnent lieu à des plaintes. De plus, certains clubs affichent aussi leur appartenance à des mouvements activistes à caractère sociopolitique dans le contexte du conflit israélo-palestinien.

Figure 1. Structure des associations étudiantes des collèges Dawson et Vanier

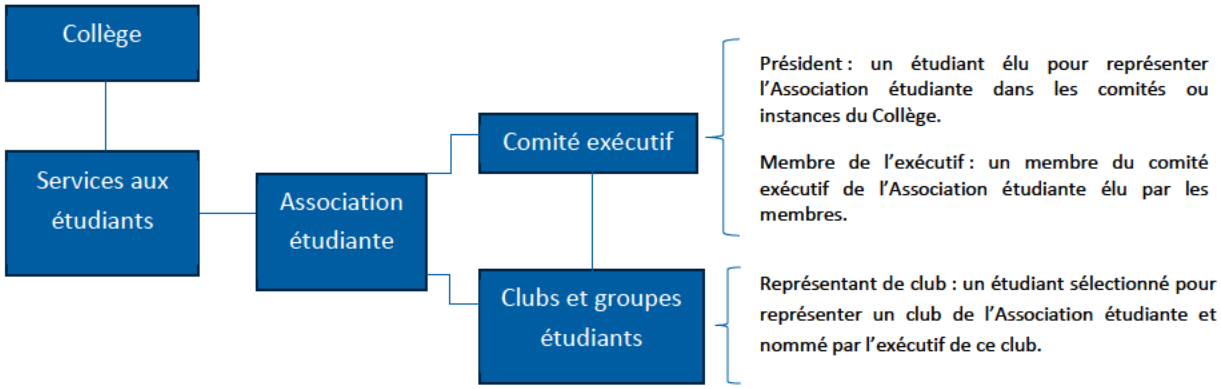

Source : DCE

Collège Dawson

29. Le Syndicat des étudiants du Collège Dawson est désigné sous le nom de Dawson Student Union (DSU). Le DSU est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* Partie III (RLRQ, c. C-38) depuis le 23 février 2005 et, à ce titre, le DSU agit comme une organisation indépendante. Le DSU est accrédité en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, c. A-3.01) depuis le 26 avril 2005[11].

30. Le 28 novembre 2022, le Collège Dawson a signé un protocole avec le DSU qui est valide jusqu'au 31 décembre 2027. Ce protocole définit les conditions à respecter pour la mise en œuvre de l'Entente :

9 Site VCA, Statuts de l'AÉCV, Automne 2023; article VI BUT. Repéré le 9 avril 2025 https://drive.google.com/file/d/18dR9tPESpxj91D7Tx83rbMY8PviV0Yhj/view

10 Idem.

11 Site DSU, Constitution of the Dawson Student Union. Repéré le 4 avril 2025 https://www.dawsonstudentunion.com/_files/ugd/88ee87_9e2a7c31176f4afeb532dafdeb5d3199.pdf

« […]
ATTENDU QUE le COLLÈGE et le DSU reconnaissent mutuellement leurs attributions et leurs responsabilités respectives;

- Le COLLÈGE reconnaît que le DSU a pour mandat de représenter et de défendre les intérêts, les droits, les privilèges et le bien-être général de toutes les étudiantes et de tous les étudiants du Collège Dawson (à temps plein et à temps partiel dans les secteurs de l'enseignement régulier et de la formation continue créditée), conformément à leurs règlements.
- Le DSU reconnaît l'autorité administrative du COLLÈGE.

ATTENDU QUE le DSU est un organisme indépendant et accrédité, pleinement responsable des actes des membres de son exécutif, de ses clubs, de ses dirigeants et de ses employés;

ATTENDU QUE toutes les activités exercées et tous les programmes mis en œuvre dans les locaux ou sur les lieux du COLLÈGE sont assujettis aux politiques du Collège (annexe D);

[…]

ATTENDU QUE le COLLÈGE et le DSU s'engagent à préserver leur relation positive et à préserver la nature particulière du syndicat des étudiants et que, par conséquent, les parties ont l'intention d'établir leur relation sur les principes de la bonne foi et que les dispositions de la présente entente seront interprétées sur ce fondement ».

31. Le protocole prévoit des recours en cas de différend entre le DSU et le Collège concernant son interprétation ou son application. En cas de différend, un comité est formé et est habilité à proposer des recommandations non contraignantes pour résoudre le conflit. En cas de non-résolution du conflit, les parties évalueront la possibilité de faire appel à un médiateur[12]. Il n'est pas prévu d'une quelconque sanction dans une situation problématique grave.

32. Les services de médias et communications du DSU comprennent le journal étudiant officiellement reconnu et soutenu par le DSU et la radio étudiante, y compris les balados. Tous deux sont soutenus par le DSU et leurs activités sont régies par une constitution qui est approuvée par le CA du DSU.

33. Il convient de souligner que le Collège peut refuser l'accès à des conférenciers invités par le DSU et/ou parrainés par des clubs à s'exprimer au Collège si le contenu de leur allocution est jugé contraire aux valeurs du Collège (article 5.7).

34. Le DSU renferme 29 groupes (clubs) étudiants répartis en trois catégories : Clubs, Student-Run Services et Independent Chapter Groups (Annexe II).

35. Le tableau ci-dessous fait mention uniquement des groupes dont l'activité a été analysée au cours de l'enquête. *The Plant Newspaper* est examiné à la section 8.1.2.

[12] Protocole entre le Collège Dawson et le Syndicat des étudiants de Dawson 2022-2027; article 10.

Figure 2. Répartition des groupes étudiante des clubs du DSU

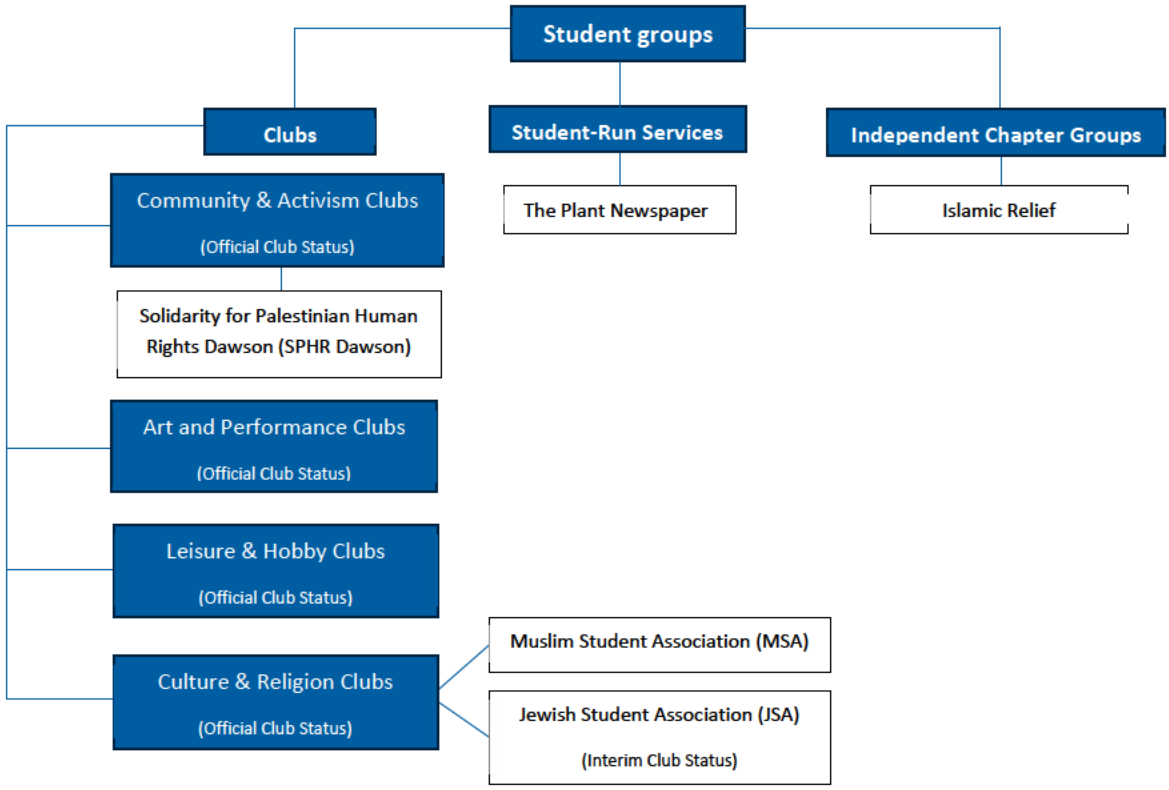

Source : DCE

36. **Voici la présentation des objectifs des clubs du DSU qui ont été concernés par plusieurs plaintes et qui ont été examinés au cours de l'enquête.**

Tableau 1. Objectifs des clubs du DSU

Clubs	Objectifs des Clubs
Solidarity for Palestinian Human Rights Dawson (SPHR Dawson)	SPHR Dawson is a Palestinian solidarity club committed to advancing the Palestinian cause through a number of initiatives aimed at raising awareness, building solidarity, and celebrating Palestinian culture. Our dynamic range of activities include thought-provoking film screenings, engaging discussions, and educational workshops[13]. ▪ This club has the objective of establishing a point of reference within the Dawson student body on Palestinian culture and socio-political issues. ▪ The club must not be political, military, violent, or extremist, in nature[14]. ▪ Student-run organization committed to the liberation of Palestine in its struggle

13 Site DSU, Vie étudiante. Repéré le 8 avril 2025 https://www.dawsonstudentunion.com/community-activism-clubs?lang=fr

14 Constitution SPHR Dawson, 2024-09-16.

Clubs	Objectifs des Clubs
	against Zionism and Imperialism[15].
Muslim Student Association (MSA)	MSA is a student-led organization that provides a supportive community for Muslim students and promotes a deep understanding of Islam on campus. In the MSA, events such as prayer gatherings, cultural activities, educational workshops, and intellectual dialogues are hosted in order to foster spiritual growth, cultural awareness, and inclusivity amongst mainstream Muslim students of all backgrounds. The MSA puts emphasis on Islamic unity, including brotherhood and sisterhood[16]. ▪ Ensure that prayer facilities are available for use by Muslim students attending Dawson College. ▪ Encourage and facilitate the practice of Islam on Campus. ▪ Promote awareness of Islam amongst the Campus community. ▪ Act as a representative and counsel to the Muslims on Campus[17].
Jewish Student Association (JSA)	The JSA is a community for students to connect with Jewish culture, traditions, and values. Through social events, cultural discussions, and holiday celebrations, JSA fosters belonging, leadership, and interfaith dialogue. Open to all students, JSA welcomes anyone interested in Jewish life and heritage[18]. ▪ Sharing Jewish culture and values. ▪ Promoting awareness of Jewish history. ▪ Ensuring Jewish students have a place where they feel fully accepted without discrimination from other members[19].
Islamic Relief	The official chapter of islamicreliefcanada in Dawson College. A team of dedicated students paving the way for a prosperous Islamic homeland[20].

Source : DCE

37. Comme il est attesté dans le tableau ci-dessus, certains clubs combinent des aspects culturels et religieux, ce qui ne permet pas d'identifier clairement les véritables objectifs poursuivis par ces clubs.

38. De plus, selon la documentation transmise, le club SPHR affiche son appartenance à des mouvements activistes à caractère sociopolitique et cela, contrairement à ce qui est affirmé dans sa constitution, datée du 16 septembre 2024. En effet, la constitution énonce que : « The club must not be political, military, violent, or extremist, in nature ».

15 Instagram de SPHR. Repéré le 8 avril 2025 https://www.instagram.com/sphr.dawson/#

16 Site DSU, Vie étudiante. Repéré le 8 avril 2025 https://www.dawsonstudentunion.com/culture-religion-clubs?lang=fr

17 Constitution Muslim Student's Association, 2025-02-14

18 Site DSU, Vie étudiante. Repéré le 8 avril 2025 https://www.dawsonstudentunion.com/culture-religion-clubs?lang=fr

19 Constitution Jewish Student Association, Created or Last Updated: 1, 25, 2024

20 Instagram Islamic Relief Dawson. Repéré le 8 avril 2025 https://www.instagram.com/irdawsoncollege/

Collège Vanier

39. Vanier College Student's Association (VCSA) est l'association étudiante du Collège Vanier. Cette association n'est pas accréditée selon la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, c. A-3.01). C'est une corporation légalement constituée et autonome. Le Collège reconnaît le VCSA comme le seul représentant des étudiants; chaque année, le collège fait une entente avec le VCSA. Le Collège désigne le Directeur des Services aux étudiants comme son représentant pour l'interprétation, l'application et le respect de la présente convention et de ses annexes; toute décision ou autorisation requise par l'application de la présente convention sera transmise à l'Association[21].

40. Cette convention constitue le contrat officiel entre le Collège et le VCSA et définit la portée des engagements et des responsabilités des deux parties.

41. Le Collège s'assure que les Services aux étudiants donnent une formation d'intégration aux responsables du VCSA, selon l'article 6 du contrat :

> « The College will provide, via the Student Services VCSA Liaison, the Association, its clubs and entities executives, onboarding training to ensure that all pertinent information is clearly communicated. Training will include :
>
> - College systems, procedures, and resources
> - Leadership, project management within the College
> - Conflict resolution and support services. »

42. Le VCSA s'engage à respecter tous les règlements du Collège selon l'article 7 :

> « The Association agrees to respect all regulations of the College as well as any resolutions or directives, which the College may adopt. The College will inform the Association of any new policy or any changes or amendments that are made to current College policies. »

43. En cas de non-respect du contrat par l'une ou l'autre des parties, des dispositions en vue de corriger la situation et, le cas échéant, des recours sont décrits à l'article 27 :

> « If the Association does not respect the agreement, a notice will be sent to the President, Vice-President, Internal Affairs Coordinator as well as to the Executive Director. The Association must respond in writing with a corrective plan and timeline. If not, all approved activities will be suspended.
>
> If the College does not respect the agreement, a notice will be sent to the Director of Student Services. The Director must respond in writing with a corrective plan and timeline. If the Association is unsatisfied, a notice will be sent to the Director General. If unsatisfied with the response, a notice will be sent to the Board of Directors. »

---

21 Agreement between Vanier College and Vanier College Students'Association 2024-2025.

44. En ce qui concerne les activités de levées de fonds, le VCSA doit procéder ainsi qu'il est précisé à l'article 19 :

> « The Association may organize fundraising activities. All fundraising requests must be submitted and approved by the Director of Student Services; and must follow the procedures from Fundraising guidelines. Internal fundraising includes any activities directly benefiting students on campus or funds raised for student initiatives off campus. External fundraising includes any funds raised for external organizations. »

45. Le VCSA compte 19 clubs officiels, dont plusieurs ont une dimension culturelle, sociale ou religieuse. Pour chacun des clubs, la constitution présente notamment l'objectif du club, l'organisation interne du club et les relations avec le VCSA (Annexe III).

46. Dans cette convention, il est prévu des sanctions lorsqu'un club ne respecte pas ses obligations, par exemple :

> « 2. The Student Association may evict any club(s) from their office(s) without prior notification to the club(s). If action is not taken by Student Council, the Director of Student Services can evict the club. They may also impose fines for violations of College and Association policies. »

47. Des clubs du VCSA ont été analysés au cours de l'enquête (Hillel, Muslim Student Association, Ardouna Palestinian Association et Islamic Relief) parce qu'ils ont fait l'objet de plaintes.

Tableau 2. Objectifs des clubs du VCSA

Clubs	Objectifs des clubs
Hillel	▪ Engage the Jewish community on campus. ▪ Promote Jewish and Israeli culture through food, music, art, dance, language, sport, and more. ▪ Organize activities regarding Jewish and Israeli holidays. ▪ Obtain kosher food on campus. ▪ To obtain a clubroom for Jewish students to come together and connect on campus. ▪ The club is an ethnic and religious club[22].
Muslim Student Association (MSA)	▪ The MSA exists to provide Muslim students with a safe space and a sense of community through different events at Vanier College. Its purpose is also to offer them a room where they can practice their faith and their five daily prayers, as well as raise awareness about Islam while countering stereotypes. ▪ The MSA will be countering Islamophobia, encouraging integration and unity among all students while embracing their differences, breaking the misconceptions that people have towards Islam and Muslims, and informing the Vanier community about the true meaning of Islam through the agency of the

22 Constitution Hillel Winter 2025

Clubs	Objectifs des clubs
	youth who follow it with passion[23].
Ardouna Palestinian Association	▪ Ardouna exists to provide Palestinian students with a safe space and a sense of community through different events at Vanier College. ▪ The club will serve the Vanier community by organizing cultural and educational events. ▪ Ardouna will be spreading awareness about Palestinian history and culture and breaking the misconceptions that people have towards Arabs and Palestinians[24].
Islamic Relief	▪ To organize events within the student population to raise awareness and fundraise for various projects supported by IR. ▪ To maintain neutrality in regard to any political affiliations.

Source : DCE

48. La constitution du club Ardouna Palestinian Association, datée du 8 janvier 2025, énonce à l'article 4 :

> « Ardouna is against any sort of violence, discrimination, racism, or stereotypes. It does not intend to offend people or cause conflict ».

49. Cependant, à l'article 6, il est mentionné :

> « Ardouna will be spreading awareness about Palestinian history and culture and breaking the misconceptions that people have towards Arabs and Palestinians ».

50. Les aspects religieux et politiques du club Ardouna Palestinian Association ne permettent pas d'identifier clairement les véritables objectifs poursuivis par le club[25].

7. Gestion des plaintes

51. Le processus de gestion des plaintes est semblable dans les deux établissements; il comprend :

- Le dépôt de la plainte;
- La réception de la plainte;
- L'analyse de la plainte;
- Le résultat de l'analyse de la plainte;
- La décision.

52. Les deux établissements offrent différentes options aux étudiants souhaitant déposer une plainte. Parmi celles-ci, les étudiants peuvent notamment s'adresser aux Services aux étudiants, au Défenseur des étudiants, à l'Ombudsman, au travailleur social ou à un professeur. Ces interlocuteurs peuvent les aider à explorer les alternatives disponibles ou les guider dans le processus de traitement de leur plainte.

23 Constitution MSA Vanier, January 1st, 2025.
24 Constitution Ardouna, January 8th, 2025.
25 Cet aspect sera traité dans la section 7.1 Provocation / intimidation.

53. Bien que ces options existent dans les deux collèges, des étudiants décident tout de même de s'adresser à l'Association étudiante ou au président d'un club lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte. Toutefois, l'Association étudiante et les clubs ont la responsabilité de rediriger l'étudiant vers les Services aux étudiants ou à la Direction des études afin d'officialiser sa démarche.

54. Les plaintes recevables qui sont de nature pédagogique sont traitées par la Direction des études; en voici des exemples :

- Le non-respect des dispositions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) autres que celles liées à la révision de notes;
- Le non-respect du plan de cours (modification à l'évaluation, aux délais, à la durée ou à l'annulation des cours, aux périodes de disponibilité, etc.);
- Les difficultés vécues en classe (stratégies d'enseignement, traitement inéquitable, climat).

55. Ces plaintes sont ensuite transmises à la Direction adjointe aux programmes et à la pédagogie. Selon les témoignages entendus, les collèges privilégient le règlement entre les personnes concernées. Lorsque c'est possible, l'étudiant s'adresse directement à la personne concernée, lui fait part de son point de vue et tente de régler la situation. Sinon, l'étudiant s'adresse à la coordination départementale en lui décrivant la situation.

56. Les plaintes de nature autre que pédagogique sont encadrées par des politiques, règlements, procédures ou directives où sont décrits les mécanismes de recours. Ces plaintes sont dirigées aux Services aux étudiants qui en assurent le traitement; en voici des exemples :

- Le Code de conduite (plaintes en lien avec un comportement inapproprié);
- La Politique visant à prévenir les violences à caractère sexuel (guichet unique pour le dépôt d'une allégation);
- La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA) (demande de révision de notes et procédure d'appel).

57. Les étudiants peuvent aussi faire une plainte anonyme. Le traitement de ce type de plaintes peut s'avérer plus difficile étant donné l'absence ou le manque d'informations sur le contexte et la situation.

58. Toutes les plaintes qui sont de l'ordre de la violence physique et à caractère sexuel sont prises en charge rapidement par les deux collèges conformément à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

59. Les deux établissements utilisent différents moyens pour faire connaître le Code de conduite, le processus de traitement des plaintes et les services d'aide aux étudiants, notamment lors de la journée d'accueil des nouveaux étudiants, en mettant des affiches d'information et en publiant des messages sur Omnivox.

60. Les collèges sensibilisent les professeurs sur les situations conduisant à des plaintes, car ils sont en première ligne pour répondre aux besoins des étudiants.

61. Lorsqu'ils reçoivent une plainte, les deux établissements gèrent la plainte et l'analysent. L'enjeu pour les établissements, c'est de convaincre les étudiants à déposer une plainte afin qu'ils soient informés de cette plainte, puissent agir ou corriger la situation.

62. L’un des enjeux rapportés par la preuve testimoniale est la nature des plaintes. En effet, certaines plaintes semblent fondées sur des perceptions, plutôt que sur des faits observables et objectifs. Ces plaintes sont source de tensions entre les personnes ou des groupes de personnes. Le traitement de ces plaintes requiert une analyse plus complexe de la part des responsables des plaintes.

Services offerts aux étudiants

63. La Direction des Services aux étudiants a la responsabilité de fournir les meilleurs services possibles pour répondre aux besoins des étudiants sur le plan personnel, social et éducatif. Parmi ces services figurent : le centre d’aide à l’apprentissage, le sport étudiant, le centre de développement de carrière, l’aide financière, le bureau des étudiants de première année, les services de santé, la bibliothèque, le centre d’emploi étudiant, la prévention et la réponse à la violence sexuelle, la vie étudiante et le soutien aux étudiants autochtones, etc.

64. Les deux établissements offrent également différents services pour prévenir, détecter et corriger toute situation problématique; il y est fait référence dans le Code de conduite.

65. Au Collège Dawson, un service d’ombudsman est offert aux étudiants. L'ombudsman est une personne indépendante et impartiale qui examine les plaintes concernant les procédures et les politiques. Son rôle est d’écouter les étudiants, de répondre à leurs questions ou de les aider à trouver la ressource appropriée, et cela, tout en leur offrant des renseignements sur les politiques, les droits et les recours. Au moment de l’enquête, ce service était interrompu en raison d’une absence prolongée de la ressource.

66. En 2022, l’établissement a créé un nouveau poste d’agent de service social qui est responsable des cas de manquements au Code de conduite. La personne a des liens directs avec les étudiants et des liens de collaboration avec la sécurité. Elle doit faire le suivi sur le comportement attendu des étudiants conformément au Code de conduite et les aider à accéder au soutien dont ils ont besoin.

67. Au Collège Vanier, la conseillère « RespectWorks » travaille pour assurer des espaces de travail et d’apprentissage équitables afin de faciliter les échanges bienveillants avec les départements. Elle s’occupe aussi de sensibiliser à la prévention du harcèlement, pour contrer la discrimination et la violence sexuelle; de plus, elle assure les procédures de résolution des plaintes.

68. Les deux établissements disposent de ces services pour aider les étudiants à mieux comprendre le processus de traitement des plaintes ou à prendre la bonne décision dans le respect de leurs droits. Cela dit, les étudiants ne se sentent pas toujours à l’aise pour demander conseil.

8. Environnement sain et sécuritaire

69. Les deux établissements s'engagent à donner à tous les étudiants le droit d'étudier, et aux membres du personnel, le droit de travailler dans un environnement sain et sécuritaire[26]. Cet engagement est précisé dans les différentes politiques adoptées par le CA :

Tableau 3. Politique des collèges Dawson et Vanier

Collège Dawson			Collège Vanier		
Politiques	**Date d'adoption**	**Dernière modification**	**Politiques**	**Date d'adoption**	**Dernière modification**
Code de conduite	14/04/2021	15/10/2024	Code of Conduit policy	29/03/2016	14/06/2022
Politique sur les violences à caractère sexuel	10/04/2019	26/02/2024	Sexual Violence Prevention and Response	20/11/2018	21/09/2021
Politique sur la santé mentale du Collège Dawson	13/09/2023		Student Mental Health Policy	30/01/2024	
Politique de lutte contre la violence, la discrimination, le harcèlement et les abus de pouvoir	09/06/2008	22/02/2017	Harassment and Discrimination, Prevention and Resolution	14/06/2016	06/09/2022
Politique de confidentialité	22/09/2023		Student Advocacy Policy	18/06/2019	
Politique de communication	03/05/2023		The Prevention of Smoking/Vaping on Campus Policy	17/09/2019	
Politique en matière de services de médiation	06/06/2016		Health and Safety	15/06/2021	
Politique pour un Collège sans fumée	01/01/2018	14/11/2022			

Source : Collège Dawson et Collège Vanier

70. Les deux établissements mettent en œuvre et appliquent leur Code de conduite respectif. Ils identifient et traitent les problèmes en temps opportun et de manière équitable. Ils orientent les personnes vers les ressources appropriées et, selon les circonstances, prennent des mesures disciplinaires en cas de violation du Code de conduite, par exemple : expulsion immédiate des lieux, amende, suspension temporaire, etc.

26 Site Collège Dawson et Collège Vanier, Code de conduite, Repéré le 14 avril 2025
https://www.dawsoncollege.qc.ca/wp-content/external-includes/spdocs/documents/code-de-conduite.pdf
https://www.vaniercollege.qc.ca/bylaws-policies/code-of-conduct-policy

71. Les établissements sont équipés de systèmes de télésurveillance, de contrôle d'accès, d'alarme, etc. Des équipes de sécurité sont présentes à l'intérieur des établissements pour intervenir rapidement lorsqu'un incident de violence, de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination se produit. Selon la gravité des incidents, les équipes de sécurité agissent selon des protocoles d'intervention précis. Ces équipes sont en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Toutes les interventions sont documentées et consignées par le Service de sécurité.

72. Le Bureau du code de conduite du Collège Vanier prépare un rapport annuel sur les initiatives de prévention, les données statistiques de leurs interventions, les types de sanctions et formule des recommandations. Voici des données sur le type d'infractions en 2023-2024 :

> Le tabagisme/vapotage (46 cas) constitue l'infraction prédominante, représentant 18 % de toutes les violations du Code de conduite documentées. Les autres infractions importantes étant le harcèlement/l'intimidation (22 cas, 9 %), le vol (18 cas, 7 %), les jeux de cartes/jeux d'argent (12 cas, 5 %), le vandalisme/l'abus de biens (9 cas, 4 %)[27].

73. En mai 2024, le Collège Vanier a effectué une enquête sur *Student Campus Safety Survey* auprès de 4 028 répondants[28]. Au moment de la présente enquête, l'établissement était toujours en train d'analyser les résultats en vue d'énoncer des conclusions.

74. Certains événements auxquels les établissements ont dû faire face ne sont pas sans lien avec une population étudiante, un corps professoral et un personnel très diversifié, ce qui comporte des défis, notamment lorsque les différences culturelles, politiques, personnelles ou autres s'affrontent, ce qui peut même dégénérer en conflit.

8.1 Provocation / intimidation

75. Les établissements s'attendent à ce que leur personnel et les étudiants se comportent avec dignité, courtoisie, politesse et de manière respectueuse, notamment :

> « en respectant les différences, les idées et les opinions des uns des autres tout en faisant preuve de respect et d'intégrité[29]. »

76. Le Code de conduite prévoit aussi des dispositions en matière de code vestimentaire et de vandalisme visant à garantir un environnement sain et propice à l'apprentissage. Ces dispositions ont pour objectifs de prévenir les comportements nuisibles tels que le vandalisme et de déterminer les tenues vestimentaires des étudiants afin d'assurer un environnement sécuritaire dans l'établissement et le respect des personnes.

---

27 Collège Vanier, *2023-2024 end of year Report* – Student Services-Code of Conduct.
28 Collège Vanier, *Final results – Student Campus Safety Survey* May 8, 2024.
29 Site Collège Dawson, Code de conduite, Repéré le 14 avril 2025 https://www.dawsoncollege.qc.ca/wp-content/external-includes/spdocs/documents/code-de-conduite.pdf

77. Ainsi, l'article 7.5 du Code de conduite du Collège Dawson stipule que :

> […]
>
> « Tout en reconnaissant le droit de chacun à s'exprimer, le Collège ne tolérera pas que des membres de la communauté collégiale portent des vêtements comportant des images ou un langage contenant des propos haineux, de la pornographie ou prônant la discrimination ou la violence à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes. »

78. Le Code de conduite du Collège Vanier précise, à l'article 25, que :

> « Every person shall wear appropriate attire and footwear for College activities on College premises. Attire that includes hate speech or malicious imagery or statements, specifically about a person or a group of persons, is prohibited. In addition, certain clothing and accessories may be prohibited to ensure the hygiene, health, and safety on certain College premises, namely in athletic facilities, laboratories, workshop and internship settings. »

8.1.1 Port du keffieh

79. Les théories abondent sur l'origine du keffieh, mais la plupart s'accordent sur le fait qu'il s'agit d'un foulard traditionnel porté par les paysans du Moyen-Orient pour se protéger des intempéries. Cependant, au fil du temps, il est devenu un symbole de résistance, notamment pendant la révolte arabe des années 1930 et, plus tard, dans les années 1960, un emblème de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)[30].

80. De nos jours, au Moyen-Orient, le keffieh est, à la fois, une écharpe traditionnelle et un symbole politique lié à des revendications nationalistes. Les témoignages recueillis font ressortir que certains étudiants le voient comme un moyen d'affirmer une solidarité et une position politique face aux conflits et enjeux au Moyen-Orient. Pour les étudiants qui ne partagent pas les convictions des clubs (Ardouna et SPHR), le keffieh revêt une dimension politique explicite qui est source de tensions.

81. Selon les informations transmises, la vente de keffiehs, qui a débuté à l'automne 2023, se poursuit tous les mercredis au Collège Dawson, appuyée par SPHR.

---

30 Poiré, Anne-Sophie. (2024, 29 mai). *De Cannes à l'Assemblée nationale : on vous explique l'histoire du keffieh, symbole pro-Palestine*. Dans *24 heures*. Repéré le 27 mars 2025 https://www.24heures.ca/2024/05/29/de-cannes-a-lassemblee-nationale-on-vous-explique-lhistoire-du-keffieh-symbole-pro-palestine

Figure 3. Annonce de vente de keffiehs par le SPHR Dawson[31]

Source : Instagram de SPHR Dawson

82. Au Collège Vanier, Ardouna Palestinian Association fait la promotion du port du keffieh tous les mercredis et organise des activités autour du keffieh. De plus, le club vend des autocollants où est inscrit le slogan « *Long live the intifada* ». L'utilisation du mot « Intifada » a d'ailleurs occasionné des plaintes d'étudiants auprès de l'établissement, ce qui a engendré des questionnements au niveau de celui-ci quant à la position à adopter. Le Collège a d'ailleurs consulté le MES à cet effet et il est toujours en attente d'une directive claire à ce sujet.

83. Le Club Ardouna Palestinian Association contrevient donc à sa constitution, qui énonce : « The club must not be political, military, violent, or extremist, in nature ».

31 Instagram de SPHR Dawson. (2025, 28 février). Repéré le 3 avril 2025 https://www.instagram.com/p/DGn8bj9xPrU/

Figure 4. Promotion du keffieh par Ardoua Palestinian Association du Collège Vanier[32]

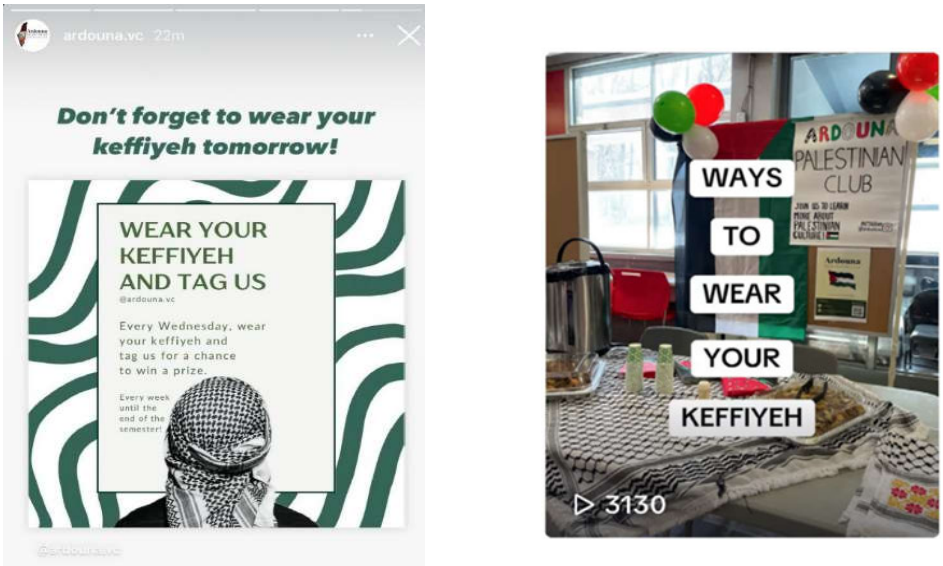

Source : Instagram de Ardouna Palestinian Association

84. La vente de keffiehs et les activités qui l'entourent visent à exprimer un soutien à la cause palestinienne. Cependant, il ressort des témoignages entendus que cette activité crée des tensions, car les opinions divergent au sujet de cette cause. Certains estiment que le keffieh est un simple accessoire culturel, tandis que d'autres le perçoivent comme une déclaration politique, voire un acte de provocation. D'ailleurs, dans les deux établissements, une dizaine d'étudiants portant le keffieh ont été observés lors de la visite des lieux.

85. Il ne semble pas qu'un dialogue ouvert pour comprendre la signification du port du keffieh par certains étudiants et professeurs et son impact sur la communauté n'ait eu lieu, et cela, tout en respectant la diversité des points de vue.

8.1.2 Propos haineux

86. Le 9 mai 2025, un courriel anonyme, envoyé au Collège Dawson, dénonce un groupe de partage sur les médias sociaux entre étudiants de différents établissements. Ces propos sont qualifiés d'haineux, d'antisémites, de racistes et sont menaçants à l'égard de différents groupes. Parmi les principaux acteurs de ce groupe figure un étudiant du Collège. Le courriel comprend plusieurs publications (captures d'écran) illustrant ces échanges.

[32] Instagram, Ardouna Palestinian Association. (2025, 5 février). Repéré le 3 avril 2025 https://www.instagram.com/ardouna.vc/reel/DFtdxMtuU8d/

87. Ces publications du groupe constitueraient une violation des articles 4.1 et 4.5 du Code de conduite du Collège si ces publications avaient été publiées dans le cadre du programme d'études de l'étudiant, exigence pour que le Code de conduite soit invoqué :

> 4.1 Civilité
>
> Le Collège s'attend à ce que les membres de la communauté collégiale se traitent mutuellement avec dignité, courtoisie, politesse et respect, et agissent en tenant compte des autres, notamment :
>
> - en respectant les différences, les idées et les opinions des uns des autres tout en faisant preuve de respect et d'intégrité; […]
>
> 4.5 Discrimination
>
> Le Collège ne tolère aucune forme de discrimination. […]

88. Face à cette situation, le Collège a pris rapidement des mesures. Les articles concernant l'étudiant ont été retirés du site Internet du Collège et une rencontre a été organisée avec ce dernier. Lors de cet entretien, il a confirmé être l'auteur des messages et a donné certaines explications. .

89. Bien que certains propos soient jugés inappropriés, ils ne constituent pas une incitation à la violence.

90. Cependant, le Collège décide .

91. Le Collège est intervenu, car la situation vécue . Il fait preuve d'une grande diligence lorsque de tels commentaires sont formulés.

92. La décision d'intervenir est difficile, car les établissements n'ont pas le contrôle sur tout ce qui se publie sur Internet. Leur seul levier pour intervenir dans ces situations se trouve lorsque l'identification du Collège (nom officiel) est inscrite sur la publication.

8.1.3 Journal étudiant

93. Le journal étudiant a pour but d'informer les étudiants sur des nouvelles concernant les sciences, l'environnement, la culture, les opinions et tous les événements pertinents pour les étudiants.

94. Une constitution lie le journal étudiant à l'Association étudiante; elle fait notamment mention du mandat, des responsabilités et de l'organisation du journal. Cette constitution, valable pour une période d'un

semestre pour le VCSA ou d'une année pour le DSU, est sensiblement la même. Le journal étudiant est financé par l'Association étudiante de chacun des établissements.

95. Au cours de l'enquête, les deux journaux étudiants sont analysés : *The Plant*, le journal étudiant du Collège Dawson, et *The Insider*, le journal du Collège Vanier. Un seul journal étudiant est mis en lumière : The Plant, car des plaintes sont portées contre ce journal.

96. Dans la constitution, il est mentionné que *The Plant* a des responsabilités :

> « 4. The Plant shall, at all times, use its journalistic power responsibly.
>
> 4.1 The Plant shall adhere to, and strive to meet, the journalistic standards and professionalism expected by the Canadian University Press.
>
> 4.2 The Plant's news stories and coverage shall be fair, accurate and balanced.
>
> 4.3 Editorials in The Plant shall not consistently advocate only one political, cultural or religious point of view.
>
> 4.4 The Plant shall remain neutral in elections. When requested, The Plant shall provide fair coverage of, and print material from, all candidates.
>
> […]
>
> 4.7 The Plant shall strive to be truthful, fair and factually correct in all its prints. It shall not be used to conduct ongoing, personal vendettas, nor for ad hominem attacks.
>
> […]
>
> 4.9 In its operations as well as its publication, The Plant shall respect and encourage the democratic principle, the rule of the law and the students' rights. »

97. La constitution précise que des enseignants ont une responsabilité dans le fonctionnement *The Plant* :

> « 6.2 There shall be at least one meeting between The Plant's staff and associated faculty member(s) before each issue is published to review its content and discuss the operation of The Plant. […]
>
> 6.3 All staff members and associated faculty member(s) are obliged to attend all Editorial team meetings, except in the case of an emergency or other valid excuse. »

98. Selon les informations obtenues, historiquement, un professeur d'anglais qui enseignait un cours de journalisme supervisait l'écriture du journal; cette supervision n'existe plus. Pourtant, l'article 7 de la constitution précise certaines responsabilités que le rédacteur en chef doit exercer avec la collaboration d'un professeur :

> « 7. Editor-in-Chief
> The Editor-in-Chief shall be responsible for the overall direction of the newspaper, including format, content, finances, as well as internal and external management. They shall be responsible for developing and implementing recruitment strategies within each section, in conjunction with section heads. The Editor-in-Chief shall also be responsible, along with the associated faculty member(s), for holding workshops, meetings and other forms of training the staff to know their responsibilities when it comes to journalistic practice, libel laws, the standards of the Canadian University

> Press and the requirements of this Constitution. The Editor-in-Chief also has responsibility to ensure the accuracy and fairness of content appearing in The Plant, and carries the final responsibility that confirms facts have been checked, and information verified, prior to publication. »

99. Étant donné l'absence de supervision par un professeur associé à la publication, *The Plan*t contrevient aux articles 6.2, 6,3 et 7 de sa constitution.

100. À la suite des événements survenus le 7 octobre 2023 dans l'État d'Israël, *The Plant* a publié, dans son édition de novembre 2023, un numéro consacré au conflit au Moyen-Orient. Cette publication, en raison de certains propos et caricatures, a semé la controverse chez les étudiants.

101. Des témoignages recueillis indiquent que, à la suite de la publication du numéro, quelques étudiants ont soumis des articles au journal en novembre 2023, offrant un autre point de vue sur le conflit et abordant des questions liées à l'antisémitisme. Toutefois, ces articles n'ont pas été publiés.

102. Le 16 novembre 2023, *The Plant* publie une déclaration dans laquelle la rédaction reconnaît qu'une caricature peut être perçue comme antisémite, tout en niant que l'ensemble du contenu du journal soit antisémite (Annexe IV).

103. Le 17 novembre 2023, le Bureau des communications du Collège Dawson publie un message, à l'attention de la communauté, dans lequel il se dissocie de la publication de *The Plant*. Ce message souligne que le journal est produit sans supervision du Collège et qu'il ne correspond pas aux normes journalistiques habituelles. Le Collège insiste sur la nécessité de maintenir un environnement sûr et respectueux, précisant que les actions de violence ou de haine sont inacceptables (Annexe V).

104. Le 29 avril 2024, [redacted]

105. [redacted]

106. À la suite de ces événements, la rédactrice en chef de *The Plant* démissionne en décembre 2024. Depuis, la situation semble moins tendue, et la nouvelle présidente du journal s'efforce de maintenir une ligne éditoriale plus neutre et équilibrée.

107. Cet événement démontre la complexité des situations auxquelles les établissements doivent faire face sans disposer de normes établies ou d'un protocole pour agir, particulièrement lorsqu'il y a un conflit entre, d'une part, des idéologies ou de la politisation d'événements et, d'autre part, l'exercice de la liberté d'expression.

8.1.4 Manifestations

108. La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec protègent deux libertés fondamentales : la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la liberté de réunion pacifique. Ensemble, ces libertés protègent le droit de manifester pacifiquement[33].

109. Les étudiants ont le droit de manifester, mais en respectant les politiques internes des établissements. Les associations étudiantes sont pleinement responsables des actes des membres de leur exécutif, de leurs clubs, de leurs dirigeants selon le protocole entre l'établissement et l'association étudiante.

Collège Dawson

110. Malgré les obligations de réserve qu'un club doit respecter en étant apolitique, le 20 mars 2025, le DSU passe une motion dont l'objectif est : « to support the student walkout organized by SPHR on March 26th, in terms of outreach, safety measures, and protest equipment, as deemed by Council, and demanding the Ministry end its investigations in CÉGEPs and the resignation of Minister Déry.[34] »

111. Le DSU ne respecte donc pas son droit de réserve. En effet, la demande du SPHR concernant la démission de la ministre de l'Enseignement supérieur et l'arrêt de l'enquête étant donné le manque de preuves pour mener cette enquête[35] est une motion à caractère politique. Le Président du DSU informe le Directeur des Services aux étudiants de cette motion. Celui-ci contacte alors la sécurité au sujet de l'activité en question.

Figure 5. Promotion de la manifestions du 26 mars 2025 par le SPHR[36]

Source : Instagram SPHR Dawson

33 Éducaloi (2025, 4 mars). *Manifester au Québec : des limites à la liberté d'expression ?* Repéré le 16 avril 2025 https://educaloi.qc.ca/decryptage/manifester-au-quebec-des-limites-a-la-liberte-dexpression/

34 Instagram de DSU. Repéré le 15 avril 2025 https://www.instagram.com/my_dsu/p/DHkSx2wArWZ/?img_index=1

35 Sedrak. A. (2025, 23 mars) *Deux enquêtes : La CSU et Dawson sont-elles les deux faces de la même médaille ?* Dans *The Concordian.* Repéré le 15 avril 2025 https://theconcordian.com/2025/03/csu-et-dawson-deux-faces-de-la-meme-medaille/

36 Instagram de SPHR. Repéré le 15 avril 2025 https://www.instagram.com/p/DHGz3QBxc0w/?img_index=1

112. Le 26 mai 2025, le DSU tient une assemblée générale (AG). À la suite de cette AG, le SPHR publie sur son compte Instagram : « SPHR statement on recent passing of pro-Palestinian position in the DSU recognizing the struggle for Palestinian liberation and the ongoing genocide in Gaza, in Palestine. » Cette publication, qui contrevient aussi à l'obligation de réserve qu'un club doit respecter en étant apolitique, fait l'objet d'une plainte à la Direction des services aux étudiants. Celle-ci réitère que cette publication n'aura aucune incidence sur les politiques de l'établissement afin de maintenir un collège sûr et sécuritaire pour tous.

Figure 6. Adoption d'une proposition propalestinienne par le DSU

Source : Instagram SPHR Dawson

Collège Vanier

113. Le 1er mai 2024, le Collège Vanier fait face à une manifestation propalestinienne qui donne lieu à une contremanifestation. Une semaine auparavant, un groupe d'étudiants propalestinien avait demandé l'autorisation d'organiser un rassemblement sur le terrain du Collège. Après une évaluation des risques faite par le DG et le coordonnateur de la sécurité, cette demande est refusée, car des individus provenant de l'extérieur du Collège seraient présents.

114. Le Bureau de la sécurité informe le SPVM de cette manifestation. Le jour même, le Collège ajoute quatre agents supplémentaires pour la surveillance et place un cordon de sécurité autour du terrain du Collège pour prévenir tout mouvement de foule.

115. Le rassemblement propalestinien se tient dans le parc municipal situé face au Collège, tandis qu'un groupe pro-israélien se forme spontanément sur le trottoir opposé. Bien que des échanges verbaux tendus ont lieu, tels que des injures et des gestes inappropriés, la situation est restée sous contrôle, sans aucun débordement, selon les informations obtenues. Des professeurs du Collège ont été vus parmi les manifestants et les contremanifestants.

116. La sécurité du Collège a joué son rôle, soit d'établir un dialogue avec les leaders des deux groupes pour réduire les tensions et assurer le bon déroulement de l'événement.

8.1.5 Vote de grève au Collège Dawson

117. À l'article 5.8 du *Protocole entre le Collège Dawson et le Syndicat des étudiants de Dawson 2022-2027*, certaines obligations de communication et de délais doivent être respectées :

> « Le DSU informera le COLLÈGE au moins trois (3) jours ouvrables avant le vote sur le boycottage des cours. Le DSU transmettra au COLLÈGE les résultats du vote dès que le résultat de celui-ci est connu, mais au moins 7 jours avant le boycottage des cours. »

118. Le 14 novembre 2024, le DSU tient un vote de grève pour marquer sa « solidarité avec les étudiants confrontés à la répression et au génocide à Gaza[37] ». La motion vise à organiser un boycottage des cours, prévu pour le 21 novembre 2024.

- Une demande de dépôt est envoyée au Collège afin de recueillir des signatures pour une pétition demandant un vote de grève lors d'une Assemblée générale spéciale (AGS). Le directeur des Services aux étudiants informe le président du DSU de cette demande le 5 novembre 2024;
- Une pétition appelant à un vote de grève de l'AGS est reçue par le DSU le 7 novembre 2024;
- Les signatures sont vérifiées par trois responsables du DSU entre le 8 et 11 novembre 2024;
- Le DSU informe le Collège de la tenue d'une AGS le 11 novembre 2024;
- L'avis de convocation de l'AGS est envoyé aux membres le 12 novembre 2024.

119. Même si ces obligations sont respectées, des irrégularités suscitent des inquiétudes quant à la validité du processus. Plusieurs problèmes logistiques dans le déroulement du vote sont rapportés par les témoignages :

- Une durée limitée d'une heure pour voter;
- Des étudiants auraient voté deux fois;
- L'absence de vérification des cartes d'identité;
- Une salle trop petite, causant des files d'attente dans les corridors.

120. Le 13 novembre 2024, des professeurs relaient un message du DSU pour inviter leurs étudiants à participer à l'AGS et à voter sans toutefois s'insérer dans le processus du vote.

121. Le 18 novembre 2024, une plainte est déposée par un parent auprès du Collège Dawson concernant un professeur ayant encouragé ses étudiants à participer à la grève prévue le 21 novembre 2024. Dans le message adressé à ses étudiants, le professeur annonce le report des consultations prévues ce jour-là et

---

[37] Fontaine, A. (2024, 19 novembre). *Le Collège Dawson sera fermé jeudi en raison de grèves étudiantes pro-Palestine*. Dans *LeDevoir*. Repéré le 9 avril 2025 https://www.ledevoir.com/societe/824025/college-dawson-sera-ferme-ce-jeudi-raison-greves-etudiantes-pro-palestine

exprime son soutien à leur participation à la grève. Ce message inclut également des ajustements au calendrier de la classe.

122. À la suite de cette plainte, une rencontre a lieu le 20 novembre 2024 entre le professeur, la Direction des études et la Direction des ressources humaines pour clarifier la situation. Après discussion, il est convenu que le professeur envoie un nouveau message aux étudiants pour expliquer ses intentions. Dans ce message, le professeur précise que son objectif initial est de rassurer les étudiants concernant les consultations et de leur offrir de la flexibilité en cas d'accès limité au Collège. Il reconnaît également que ses propos ont pu être interprétés comme une prise de position sur le conflit à l'origine de la grève et il s'engage à être plus prudent dans ses communications futures.

123. Le 21 novembre 2024, la direction prend la décision de fermer le campus après avoir initialement prévu de maintenir les cours. Cette décision est motivée par de nombreux courriels et appels de personnes craignant des débordements sur le campus ce jour-là (Annexe VII).

124. À la suite du vote organisé le 14 novembre 2024, un post-mortem est réalisé avec les membres de la direction du Collège. Il en ressort que les votes futurs doivent être organisés autrement, par exemple de manière électronique. Cela permettrait une meilleure participation des étudiants, notamment ceux ayant des cours en soirée. Le vote ayant eu lieu à 14 heures, plusieurs étudiants étaient en classe ou ont dû s’absenter pour y participer.

125. Enfin, il est noté que le DSU n'a pas été en mesure de faire face seul à la situation occasionnée lors du vote survenu le 14 novembre 2024. Bien que réticent au départ à la présence de gestionnaires, l'exécutif a finalement apprécié leur soutien.

8.2 Graffitis et vandalisme

126. Le Code de conduite de chaque collège énonce que toute personne utilisant un bien appartenant à l'établissement en est responsable.

127. Selon l'article 10.2 du Code de conduite du Collège Dawson, « les autorités du Collège peuvent exiger le remboursement des biens endommagés ou détournés. Les autorités du Collège peuvent imposer une amende ou, dans d'autres cas, le remboursement peut prendre la forme d'un service approprié ou d'une autre compensation ou restitution ».

128. À l'article 16 du Code de conduite du Collège Vanier :

> « 16.1. Any person who uses property owned by the College is responsible for that property. Any person who damages College property through vandalism, abuse, or negligence is not only liable to the sanctions set forth herein, but may also be required to pay restitution to the College.
>
> 16.2. Any person who damages the property of another member of the Vanier College community through, vandalism, abuse or negligence is also liable to sanction. The College is however not responsible for damage to an individual's personal property. Each person is responsible for obtaining personal insurance covering the risks deemed appropriate. »

129. Ces types de méfaits peuvent créer un sentiment d'insécurité et de crainte chez les étudiants. Toutefois, les établissements sécurisent les lieux et diminuent les conséquences négatives chez les étudiants.

8.2.1 Graffitis

130. Selon les interlocuteurs rencontrés, les deux établissements mettent en place un protocole efficace et bien structuré pour gérer les incidents concernant les graffitis et les bris. Le protocole est clair : dès qu'un signalement est fait auprès du Service de sécurité, un agent est dépêché sur les lieux pour photographier et documenter l'incident. L'information est ensuite relayée au contrôleur du Bureau de la sécurité pour coordonner les ressources nécessaires.

131. Si l'incident concerne des graffitis, l'équipe d'entretien ménager intervient immédiatement pour les effacer. Dans le cas d'un bris, l'équipe de maintenance du bâtiment prend en charge les réparations nécessaires. Une enquête est déclenchée.

132. La présente enquête ne permet pas de se prononcer sur la prévisibilité que d'autres événements semblables se produisent, mais permet de constater que cette problématique est prise en charge par les deux établissements.

8.2.2 Vandalisme au local du Club Hillel du Collège Vanier

133. Comme il est mentionné dans le Code de conduite, le Collège ne tolère aucun acte de vandalisme qui endommage les biens du Collège. Le Collège prend au sérieux tout événement qui peut être interprété comme une menace par une étudiante ou un étudiant.

134. Un incident est survenu le 25 décembre 2024, entre 19 h 45 et 19 h 55, au local du Club Hillel. Le Service de sécurité et la Direction générale du Collège interviennent sans délai et appliquent le protocole en cas de vandalisme.

Actions posées par le Service de sécurité

135. Dans la nuit du 25 au 26 décembre 2024, le Service de sécurité est informé à 00 h 06 qu'une vitre est brisée dans le local occupé par le Club Hillel. En réponse, des mesures immédiates sont prises :

- Surveillance accrue via les caméras;
- Patrouilles spéciales renforcées;
- Notification au service de maintenance;
- Installation d'un ruban de sécurité à 5 h 20 pour protéger la zone.

136. Le 26 décembre 2024, à 9 h 48, le capitaine de l'équipe de sécurité demande au lieutenant de contacter le 911. À 9 h 50, les policiers du SPVM sont avisés et arrivent sur les lieux à 10 h 13. L'incident est consigné sous le rapport de police n°°07-241226-001. Le SPVM obtient l'accès aux enregistrements vidéo qui révèlent la présence de six individus impliqués dans cet acte de vandalisme. Des images d'individus portant des vêtements identifiables sont transmises aux agents de sécurité pour les inciter à la vigilance.

137. En parallèle, une surveillance des réseaux sociaux est effectuée pour détecter d'éventuelles revendications liées à l'événement, mais il n'en est rien ressorti. Le Service de sécurité demeure vigilant et renforce les patrouilles dans le secteur afin de prévenir tout nouvel incident.

Actions posées par la Direction du Collège Vanier

138. Le DG étant à l'extérieur du pays; il est informé par son numéro d'urgence par la DG par intérim, qui supervise le déploiement du protocole de gestion d'urgence.

139. Le 26 décembre 2024, la directrice par intérim des Services aux étudiants informe le président du VCSA et les co-présidents du Club Hillel de l'incident et fait le point sur la situation. L'équipe de la Santé mentale est mobilisée pour offrir un soutien dès le 6 janvier 2025, si nécessaire.

140. Dans la même journée, Hillel Montréal publie sur Instagram qu'un incident s'est produit au Collège en précisant « qu'une fenêtre avait été brisée dans la salle du Club Hillel Vanier », et que le Collège Vanier a agi rapidement en nettoyant les lieux et en sécurisant la fenêtre brisée.

141. Le 27 décembre 2024, les co-présidents du Club Hillel, la DG par intérim et le responsable de la sécurité participent à une rencontre virtuelle pour discuter des solutions pouvant garantir la sécurité et un environnement sécuritaire pour tous.

142. Le 30 décembre 2024, une rencontre a lieu réunissant le responsable de la sécurité, la Directrice des études, la Directrice des Services aux étudiants et les co-présidents du Club Hillel. Lors de la rencontre, des échanges portent sur le message à envoyer à l'ensemble du Collège. Ce message est diffusé le 8 janvier 2025 (Annexe VIII).

143. Le SPVM poursuit son enquête. À ce jour, aucune conclusion n'est tirée.

9. Services éducatifs

144. Le déploiement des Services éducatifs est prévu dans la LCEGEP qui confère au CA la responsabilité d'assurer la mise en œuvre de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et de la soumettre à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

> « 16.1. Le conseil de chaque collège établit, en tenant compte de la situation du collège et des orientations du plan stratégique établi par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années. Ce plan comporte l'ensemble des objectifs et des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser la mission du collège. Il intègre un plan de réussite, lequel constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiants.
>
> Le plan stratégique est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le conseil de chaque collège transmet au ministre et à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial une copie de son plan stratégique et, le cas échéant, de son plan actualisé et les rend publics.
>
> 16.2. Un document expliquant le plan de réussite est distribué aux élèves et aux membres du personnel du collège. Le conseil de chaque collège veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. »

145. La Commission des études a la responsabilité de conseiller le CA comme il est mentionné dans la LCEGEP.

> « 17.0.1. La Commission des études a pour fonction de conseiller le conseil sur toute question concernant les programmes d'études dispensés par le collège et l'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études.
>
> Elle peut en outre, dans ces matières, faire des recommandations au conseil. »

146. Le Directeur des études supervise la mise en œuvre de la *Politique d'évaluation des apprentissages* (PÉA) et veille à ce que les programmes, les départements, les professeurs et le personnel sous sa responsabilité disposent des mécanismes appropriés pour atteindre les objectifs et les exigences de cette politique.

147. La PIÉA fait l'objet d'un suivi attentif par les deux établissements. Cela dit, des plaintes sont adressées aux établissements et au MES sur le contenu de certains cours et certaines activités proposées dans le cadre de cours.

9.1 Liberté académique

148. Dans les collèges, la liberté académique est protégée par les conventions collectives.

> « Toute enseignante et tout enseignant bénéficie des libertés d'enseignement, de recherche et d'expression inhérentes à son rôle et ses responsabilités au sein d'une institution d'enseignement supérieur de caractère public; ses droits ne peuvent être affectés par le collège pourvu que ces libertés soient exercées dans le respect de ses obligations vis-à-vis celui-ci.
>
> Aux fins de précision, ces libertés impliquent notamment :
>
> - La liberté de déterminer les savoirs et les contenus essentiels à enseigner de même que de choisir les approches pédagogiques et les activités d'évaluation des étudiantes et étudiants;
> - La liberté d'effectuer des activités de recherche et d'en diffuser les résultats, ainsi que la liberté d'exécuter et de diffuser des œuvres de création;
> - La liberté d'expression, ce qui inclut la liberté de critiquer la société, les institutions, les paradigmes et les opinions, les lois, les politiques, les règlements et les programmes publics;
> - L'autonomie de déterminer ses activités en matière de développement professionnel.
>
> Ces libertés s'exercent :
>
> - Avec professionnalisme, discernement et rigueur intellectuelle;
> - En tenant compte de l'état des connaissances;
> - Dans la reconnaissance par l'enseignante ou l'enseignant de poursuivre son développement professionnel intrinsèque à l'exercice des activités inhérentes à sa tâche d'enseignement. Ce développement professionnel s'inscrit dans les sphères suivantes : disciplinaire, pédagogique, langagière et numérique;
> - Dans la reconnaissance et le respect réciproques des responsabilités dévolues aux enseignantes et enseignants, aux départements, aux comités de programme, au Collège et au Ministère;
> - En conformité avec le Code civil du Québec et les autres lois applicables, et dans le respect des droits d'autrui.[38] »

149. Au collégial, la liberté académique, qui fait l'objet d'une annexe dans la convention collective, n'est pas suffisante pour protéger légalement l'autonomie professionnelle des enseignants. Il s'agit d'une reconnaissance de principe; cependant les moyens concrets de l'appliquer ne suivent pas. De plus, elle n'est pas appliquée de façon cohérente et uniforme à la grandeur du réseau collégial. Certains établissements encadrent la liberté académique par une politique institutionnelle alors que d'autres se

[38] La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ (CSN)); Annexe VII-Annexe relative à la liberté académique (2024). Repéré le 3 avril 2025 https://cpn.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/3/2025/03/CC_FNEEQ_2023-2028_Version-officielle-MEP_Signee_Protegee_Grandpublic.pdf

dotent d'un énoncé institutionnel ou, encore, font état d'un partage d'opinion. Cela crée des tensions et des frictions entre les professeurs.

150. Dans le milieu universitaire, la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* a été adoptée à l'Assemblée nationale en 2022. Cette Loi a pour but « de reconnaître, de promouvoir et de protéger la liberté académique universitaire afin de soutenir la mission des établissements d'enseignement de niveau universitaire, laquelle comprend la production et la transmission de connaissances par des activités de recherche, de création et d'enseignement et par des services à la collectivité.[39]»

> « 3. Le droit à la liberté académique universitaire est le droit de toute personne d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, telle la censure institutionnelle, une activité par laquelle elle contribue à l'accomplissement de la mission d'un établissement d'enseignement.
>
> […]
>
> 4. Tout établissement d'enseignement doit adopter, après consultation des membres de la communauté universitaire, une politique portant exclusivement sur la liberté académique universitaire.
>
> Cette politique doit notamment prévoir :
>
> 1 °la constitution et la composition d'un comité représentatif de la communauté de l'établissement, formé notamment d'étudiants, de dirigeants et de membres du personnel, ayant pour principales fonctions de surveiller la mise en œuvre de la politique, d'examiner les plaintes portant sur la liberté académique universitaire et, le cas échéant, de formuler des recommandations concernant ces plaintes ou sur toute autre question relative à la liberté académique universitaire;
>
> 2° les règles de fonctionnement du comité visé au paragraphe 1, notamment celles concernant les modalités applicables au traitement des plaintes;
>
> 3° les mesures applicables en cas d'atteinte au droit à la liberté académique universitaire;
>
> 4° la mise en place de mesures de sensibilisation et d'information auprès de la communauté universitaire, notamment celles visant à améliorer la reconnaissance et la protection de la liberté académique universitaire;
>
> 5° la mise en place d'outils pédagogiques et de ressources pour assurer la promotion et le respect de la liberté académique universitaire, dont un service-conseil. […] ».

151. Les rencontres et la documentation recueillie démontrent que, dans les deux établissements, l'interprétation de la liberté académique suscite des difficultés et des controverses, par exemple pour le choix des conférenciers invités et les sujets retenus lors d'un symposium; certains contenus de cours en sont aussi des exemples.

---

[39] *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, RLRQ, c. L-1.2; art. 1 https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/L-1.2

152. Selon la preuve testimoniale, il en résulte un climat de soupçon et la formation de clans entre les professeurs. Cette situation peut avoir aussi des effets négatifs sur les services éducatifs, ce qui peut engendrer des tensions chez nombre d'étudiants.

9.2 Choix des conférenciers

153. Les deux établissements offrent une variété d'événements qui enrichissent l'expérience éducative, culturelle et sociale des étudiants. Ces initiatives contribuent à promouvoir les valeurs d'inclusion, de diversité et d'engagement communautaire, fondamentales dans leur mission éducative.

154. Au Collège Dawson, les étudiants bénéficient d'un éventail d'activités, telles que le Symposium sur la paix et la durabilité, le Festival des arts, de la littérature et de la culture, la Semaine des sciences sociales et la Semaine des peuples autochtones.

155. Au Collège Vanier, divers événements sont aussi proposés tout au long de l'année, notamment le Symposium sur les sciences humaines, la Semaine internationale de la femme, le Mois de l'histoire des Noirs et le Symposium sur l'Holocauste et le génocide.

156. Dans les deux établissements, ces événements sont coordonnés par des responsables désignés au sein des départements concernés, et sont encadrés par des lignes directrices qui établissent les étapes et les obligations préalables à respecter lors de l'invitation de conférenciers : un formulaire de demande doit être adressé au directeur du département avant de faire la promotion d'un événement; les politiques institutionnelles en matière de publicité et d'utilisation du nom du collège doivent être respectées. Un modérateur doit également être désigné, et le directeur peut refuser toute activité qui va à l'encontre de la mission et des valeurs du collège.

157. Il faut tenir compte du fait que les établissements accueillent une hétérogénéité d'idéologies, de jugements, de croyances, de manières de vivre, ce qui peut facilement devenir un terrain fertile à des malaises, à des débats, à des tensions, même en abordant des thèmes que nous ne soupçonnons pas être sensibles[40].

158. La présence des étudiants à ces événements n'est pas une obligation. Les professeurs qui souhaitent faire participer leurs étudiants à une conférence en lien avec la matière d'un cours doivent offrir, aux étudiants qui choisissent de ne pas y assister ni d'y participer, une alternative (lecture appropriée, travaux, etc.).

159. Les témoignages reçus font ressortir que certaines conférences, plus particulièrement proposées au Collège Vanier, ont suscité, dans les dernières années, des débats très vifs, voire militants, au sein de la communauté professorale et étudiante; ces débats ont fait l'objet de plaintes.

---

[40] Institution de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (2021, 21 janvier). *Comment aborder les sujets sensibles en classe ?* Repéré le 16 avril 2025 https://iripi.ca/wp-content/uploads/2024/03/Cahiers-de-lIRIPI-No4_Sujets-sensibles-dans-la-classe.pdf

Collège Vanier

160. En mars 2023, dans le cadre de l'*International Women's Week*, une conférence organisée au Collège suscite des inquiétudes parmi certains professeurs. Ces derniers critiquent principalement le sujet de la conférence, jugé unilatéral, estimant un manque de diversité d'opinions pour un débat équilibré.

161. Face à ces inquiétudes, la direction du Collège refuse d'abord d'accueillir la conférencière en raison du non-respect du délai de trois semaines pour soumettre son nom. Cependant, après les protestations de certains professeurs et un appel des organisateurs, la décision est révisée.

162. Ainsi, le 1er mars 2023, le DG de l'époque, M. John McMahon, envoie une communication pour expliquer la décision de l'appel de la décision initiale et émettre certaines conditions visant à assurer la sécurité et le respect de tous :

- « While members of the public may join remotely, only employees and students may be present in the auditorium. The organizing committee will put in place measures to ensure that all attendees are members Of the Vanier community.
- The presentation will be broadcast as a webinar, not as a presentation call, to prevent any potential online disruptions of the talk or the speaker by remote attendees.
- The organizing committee will communicate with Student Services and the RespectWOrks Office to ensure in-person support for attendees. The names of the people from these departments that will be present at the presentation must be confirmed to the interim Academic Dean in writing.
- Two additional security guards will be on standby. The organizing committee must communicate with Security Services to request their presence. The cost of the additional guards will be covered by the College.
- Attendance at the presentation will not be mandatory. Teachers who schedule their classes to participate in the presentation will accommodate students who choose not to attend or participate,
- The talk will be prefaced by an introduction from the college outlining its position on sensitive topics and advising attendees of the supports available to the Vanier community. »

163. Cet épisode est discuté au sein de l'Assemblée générale de Vanier College Teachers Association (VCTA). En réponse, le comité exécutif de la VCTA propose la formation d'un groupe de travail pour réviser les lignes directrices *Faculty Guidelines for College-Wide Speakers* datées du 22 mai 2015 (Annexe IX). L'objectif est de renforcer les mesures protégeant la liberté académique des professeurs, après ce qui est perçu comme une tentative d'annulation de la conférence. Il n'y a pas de suite : le groupe de travail n'est pas formé.

164. À son arrivée en août 2023, la Directrice des études introduit des modifications au processus de nomination du coordonnateur d'un événement. Contrairement à la pratique antérieure où les départements sélectionnent eux-mêmes le coordonnateur d'un événement, une nouvelle procédure est mise en place par souci de transparence. Désormais, les candidats doivent soumettre, à la Direction des études, une lettre de présentation détaillant leur motivation, leur vision et leur rôle dans l'organisation de l'événement.

165. La Directrice des études reçoit aussi le mandat du CA de préparer, en collaboration avec le VCTA, une procédure claire pour le choix des conférenciers invités à un événement. Au moment de l'enquête, la procédure anticipée ou souhaitée pour résoudre les difficultés vécues lors d'activités n'a pas encore vu le jour.

166. Dans le cadre du Symposium sur l'Holocauste et le génocide 2024, le document intitulé *Security guideline for Holocaust and Genocide Symposium 2024* est élaboré afin d'anticiper et de gérer d'éventuelles perturbations pendant l'événement. Parmi les mesures prévues, une diapositive est affichée avant chaque conférence indiquant que le Collège croit au débat respectueux et que les opinions exprimées appartiennent uniquement aux intervenants.

> « Before every talk: Display the slide indicating Vanier believes in respectful debate, and that the speakers views are their own.
>
> **Silent protest**
>
> - Non-violent, non-disruptive silent protest: no intervention is required.
>   i. Examples include: A group of people wearing a flag, posters advocating a political position.
> - Disruptive silent protest: follow guidelines for disruptions.
>   i. Examples include: A sign with a hateful, violent message, a symbol of hate.
>
> **Disruptive protest**
>
> - Non-violent disruptive action
>   - Examples include: a person taking the mic to speak at length on their political views and refusing to give up the mic, prevent the event from taking place
>   - Follow a 1-2-3 approach:
>   - 1 : Event host asks the person to conclude their statement and allow the event to pursue
>   - 2 : Event hosts advises the person to conclude their statement now or they will be obliged to cut the mic
>   - **At this point, a colleague calls security at 7575**
>   - 3 : Event host informs the person they will be cutting the mic to allow the event to continue
>   - The mic is cut. »

167. L'*International Women's Week* (3 au 8 mars 2025) a pour thème : *The Personal Is Political*. Selon les témoignages entendus, des critiques sont soulevées concernant la programmation de certaines conférences; des professeurs les jugeant biaisées et limitées à quelques perspectives, et non à une diversité de points de vue.

168. Les critiques portent également sur la répétition de certains sujets qui, au cours des dernières années, reviennent et monopolisent les débats dans les symposiums au détriment d'autres problématiques mondiales affectant les femmes. À titre d'exemple, la conférence intitulée *Queer Activism and the Question of Palestine* aborde le concept de « pinkwashing » qui désigne l'utilisation des droits des

personnes LGBTQ+ pour justifier la violence politique contre les Palestiniens[41]. D'autres plaident pour une approche plus équilibrée incluant des thématiques variées afin que les discussions reflètent une diversité de points de vue et abordent une plus large gamme d'enjeux.

169. En l'absence d'une procédure officielle pour la tenue d'événements éducatifs, le Collège est proactif afin d'éviter des débordements lors des événements éducatifs. Ainsi, il rend disponibles des ressources humaines et financières pour en assurer la sécurité. Cela dit, une question se pose : comment expliquer qu'une activité éducative exige un tel déploiement de dispositifs pour assurer le bon déroulement d'un événement inscrit à l'horaire du Collège ? Les thèmes des symposiums sont polarisants. Ils ne peuvent donc pas susciter l'ouverture à un dialogue constructif entre les tenants de positions opposées ou contrastées. Ils ne peuvent pas non plus permettre une critique argumentée et crédible, ce qui est un objectif pédagogique de tout symposium tenu au Collège. Les thèmes retenus engendrent des controverses, des clans et des divisions entre les professeurs et entre les étudiants. Il en découle un climat toxique peu propice aux apprentissages attendus d'une activité éducative inscrite dans un cours ou un programme.

9.3 Contenu de cours

170. L'établissement doit fournir des informations à jour sur les cours offerts et les exigences en matière de disciplines et de programmes.

171. Selon la PIÉA, les étudiants ont le droit de connaître les objectifs et les exigences, le contenu et les autres éléments pertinents d'un cours avant de s'y inscrire. Ils doivent connaître les délais et les procédures à suivre pour l'inscription et le changement de cours. Le contenu d'un cours ne doit pas être modifié de façon substantielle après l'inscription.

172. Les deux établissements publient sur leur site Internet les procédures de changement de cours ou d'abandon de cours et font des rappels sur Omnivox. Les changements de cours s'effectuent généralement sur une période de quatre jours au début de la session.

173. Dans les établissements anglophones, les cours d'un programme sont différents de ceux des établissements francophones. Il en est de même pour les choix de cours. Par exemple, le cours de français (602-102-MQ) est un cours offert aux étudiants d'un certain niveau de français. Ce cours peut avoir autant de versions que le nombre de professeurs qui le donnent. Selon son intérêt ou le contenu particulier d'un cours, l'étudiant peut choisir parmi les versions proposées. Cela dit, les départements doivent veiller à ce que les cours soient intégrés au programme et conduisent à l'atteinte des compétences attendues du programme.

---

41 Site Collège Vanier, *The Personal Is Political: International Women's Week 2025*. Repéré le 5 mai 2025 https://www.vaniercollege.qc.ca/fr/evenements/le-personnel-est-politique-semaine-internationale-de-la-femme-2025

174. Le contenu de certains cours a fait l'objet de plaintes dans les deux établissements et au MES de la part d'étudiants. Il faut mentionner que, pour ces cours optionnels ou obligatoires, les établissements donnent aux étudiants la possibilité de choisir un autre cours.

Collège Dawson

175. Au Collège Dawson, des étudiants soulèvent des interrogations concernant le contenu du cours de français-littérature 602-102-MQ, intitulé *Appartenances palestiniennes*. La ministre de l'Enseignement supérieur a également posé des questions sur ce cours. Par la suite, le Collège a produit une évaluation du cours présentée à l'Annexe X.

176. À la demande de la Directrice des études, le département de français du Collège conclut que le cours en question répond aux exigences de la compétence *Communicate with ease in standard French*. Il ajoute que l'autorité de la Direction générale et de la Direction des études est limitée en ce domaine, et que, tant que le contenu respecte les lois, les politiques du Collège, et les exigences du MES et du département de français, il ne justifie pas une intervention.

177. Le cours 602-102-MQ - *Appartenances palestiniennes* doit permettre d'atteindre la compétence 4SF2. Cette compétence est énoncée ainsi : communiquer avec aisance en français courant[42]. La compétence ne mentionne pas la culture francophone ni même la culture plus généralement.

178. Une compétence aussi peu définie ou explicite peut conduire à diverses interprétations. Devant cette situation, l'établissement a effectivement une autorité très limitée et ne peut pas agir. Étant donné le peu d'heures de cours de français dans les établissements anglophones, des questions sont susceptibles de se poser quant à la pertinence des choix de thèmes retenus, et cela, sans entraver la liberté académique. Même s'il s'agit d'un cours de langue seconde, ce cours s'inscrit dans un programme d'études collégiales du Québec et cela peut expliquer certaines plaintes d'étudiants.

179. Selon les témoignages entendus, ce type de problème ne se limite pas à ce seul cours de français. Les cours de sciences humaines et de langue sont plus susceptibles que les cours de mathématiques d'être visés par une compétence peu explicite et dont l'atteinte est difficile à évaluer. La liberté académique ne justifie pas le militantisme ni la promotion d'idéologies sous quelque forme que ce soit. Cela dit, l'énoncé de compétences des cours de langues pourrait être plus explicite concernant les exigences pour leur réussite.

---

42 Gouvernement du Québec (2018), *Français, langue seconde Annexe du document General Education Components : Extracts from programs leading to a Diploma of College Studies*, Repéré le 23 mai 2025 https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4072846

Collège Vanier

180. À la session d'hiver 2024, des étudiants expriment leur mécontentement concernant le remplacement du cours d'anglais 603-102-MQ intitulé *The Gods are Fallen : Coming of Modern and Contemporary Fiction*, par le cours 603-102-MQ *The Art of the Palestinian Short Story*.

181. Le Collège effectue ce changement moins d'un jour ouvrable avant la date de début du cours original, soit le 26 janvier 2024.

182. Ce problème découle en partie du fonctionnement du système d'inscription, où les étudiants sélectionnent leurs cours et remplissent leur horaire en temps réel. Ils ont 24 heures pour le faire. Étant donné cette dynamique, il est difficile de prédire quels cours les étudiants choisiront, ce qui peut entraîner l'ouverture de nouvelles sections en fonction de la demande. Dans ce cas précis, des sections supplémentaires sont créées pour répondre à l'afflux d'inscriptions, mais elles n'ont pas encore d'enseignants assignés ni de contenu établi à ce moment-là.

183. Par la suite, le département affecte des enseignants et définit les cours pour ces nouvelles sections selon la convention collective.

184. Le Collège confirme que tous les étudiants souhaitant changer de groupe peuvent le faire. Cependant, certains étudiants ressentent une frustration liée au manque de prévisibilité et à la gestion tardive des cours.

185. Il est vrai que malgré son caractère clivant, le cours peut permettre d'atteindre la compétence attendue. Cependant, son contenu peut susciter différentes interprétations. Un cours de langue anglaise se concentre principalement sur l'apprentissage de la langue et de la littérature, et non sur l'analyse sociologique ou politique. Dans ce cas précis, et dans le contexte du conflit israélo-palestinien, le cours *The Art of the Palestinian Short Story* a fait l'objet de plaintes.

9.4 Plan de cours

186. Les départements ont la responsabilité de veiller à ce que les enseignants évaluent les étudiants de façon juste et uniforme conformément aux objectifs des cours. En outre, ils doivent examiner les plans de cours pour vérifier que chaque plan de cours contient tous les éléments requis par la PÉA. Les départements mettent en place des mécanismes pour que les plans de cours soient conformes à la PÉA (Annexe XI[43]).

187. Le professeur doit élaborer des outils et des méthodes d'évaluation des apprentissages justes et équitables. Il a la responsabilité de favoriser un environnement propice à la pensée critique.

---

[43] L'exemple choisi est extrait de la PIÉA du Collège Vanier en ce qui concerne les exigences du plan de cours. Les mêmes exigences se trouvent aussi au Collège Dawson.

188. Selon les informations reçues et la documentation consultée, le processus retenu pour établir les plans de cours est respecté dans les différents départements et les plans de cours renferment tous les renseignements attendus (objectifs, contenu, activités, évaluation, etc.).

189. Il est permis aux professeurs d'ajouter des éléments personnalisés au plan de cours. Certains de ces ajouts peuvent néanmoins susciter des questions quant à leur pertinence. Par exemple, dans un cours de méthode qualitative, un professeur fait mention de sa vision personnelle à l'intérieur de son plan de cours :

> « In an ideal world, social science would be objective. However, much of academic knowledge in the western world is subjective and is historically built on a small subset of privileged voices, i.e. white, cis-gendered, straight, rich men.
> Indeed as a white, cis-gendered male living in a colonial and racist society you should specifically question what I am teaching you, for despite my best intentions it is certain that some overt and covert biases in my thinking and in the course material exist due to the historical and social circumstances in which I have been raised and currently live.
>
> […]
>
> - Ask questions; don't be a jerk. Enter discussions with good faith. The devil does not need an advocate.
> - Honor the discomfort. Talking about settler colonialism, racism, white privilege, state violence, white supremacy, and our complicity within it all is uncomfortable, often. My job here is to remind you that this work is supposed to be laborious.
> - Your discomfort does not equal a lack of safety. What you might mean to say is: "I feel really uncomfortable." That is something completely different and very normal.[44] »

190. Dans un plan de cours d'anglais, un autre professeur propose sa vision personnelle, qui peut paraître bienveillante, mais qui demeure questionnable à plusieurs points de vue : au lieu d'ouvrir au dialogue et à l'esprit critique, le cours présente un avertissement aux éventuels étudiants qui ne sont pas d'accord avec l'orientation du cours. Le cours exclut d'office ces étudiants afin que le contenu ne soit pas l'objet de plaintes.

> « This class includes a wide range of texts, images, and films, including controversial and sometimes explicit ones that present views that students might not agree with. The texts represent different identities, ideas, and struggles around issues such as race, class, gender, and sexuality. You do not have to AGREE with the texts we read; however, in order to pass this class, you do have to READ them. If you are only able to read texts that you agree with or that represent your values, this is not the class for you.[45] »

---

44 Plan de cours : Qualitative Methods 300-QL1-DW (Section 8), Winter 2025.

45 Plan de cours : The Nakba 603-103-MQ (Section 00006), Fall 2024.

10. Accommodements religieux pour les étudiants

191. Les articles 2 et 3 de la *Loi sur la laïcité de l'État* stipulent que les principes de la laïcité doivent être respectés en fait et en apparence dans les institutions gouvernementales; les cégeps et les universités étant explicitement nommés dans la liste des institutions visées par ces articles.

> « 2. La laïcité de l'État repose sur les principes suivants :
>
> 1° la séparation de l'État et des religions;
>
> 2° la neutralité religieuse de l'État;
>
> 3° l'égalité de tous les citoyens et citoyennes;
>
> 4° la liberté de conscience et la liberté de religion.
>
> 3. La laïcité de l'État exige que, dans le cadre de leur mission, les institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires respectent l'ensemble des principes énoncés à l'article 2, en fait et en apparence. »

192. Dans le cadre de cette enquête, l'analyse porte sur les accommodements aux étudiants. Les deux établissements offrent des accommodements à leurs étudiants, par exemple des absences pour motifs religieux et des lieux de prière. D'autres établissements accordent les mêmes accommodements à leurs étudiants.

10.1 Demande d'absence pour fêtes religieuses

193. Les deux établissements disposent de procédures concernant les fêtes religieuses à l'intérieur de la PIÉA. Les étudiants doivent soumettre une demande d'accommodement pour un motif religieux, en remplissant un formulaire et cela est inscrit dans le plan de cours.

194. Les seuls jours fériés officiellement reconnus sont la fête du Travail, l'Action de grâce, la relâche de Noël, le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Journée nationale des Patriotes. D'autres fêtes religieuses, telles que Rosh-ha-Shana, Yom Kippour, Pessah (juive) et Aïd al-Fitr (islamique), entre autres, ne sont pas reconnues dans le calendrier. Ces jours-là, les délibérations et les cours se déroulent comme d'habitude.

195. Il est convenu que les professeurs doivent éviter de donner des examens ces jours-là, ou doivent fournir une alternative appropriée aux étudiants pour respecter leurs obligations religieuses. Les fêtes juives commencent au coucher du soleil la veille de la fête. Les examens de fin d'après-midi doivent être évités ces jours-là.

196. Les étudiants qui s'absentent pour une fête religieuse non officiellement reconnue dans le calendrier scolaire ne sont pas pénalisés, s'ils informent leurs professeurs dès la première semaine de cours.

197. Au Collège Dawson, la PIÉA, prévoit à la section IV-D que :

> « […]
>
> Dès que possible, mais au plus tard à la fin de la deuxième semaine du semestre ou du trimestre affecté, les étudiants qui observent des fêtes religieuses doivent informer

par écrit tous leurs enseignants des dates précises de leur absence. […] Des dispositions alternatives convenant à la fois à l'étudiant et à l'enseignant doivent être prises le plus tôt possible. Dans le cas où la date d'une observance religieuse n'a pas encore été déterminée, les élèves doivent soumettre le nom de l'observance à leurs enseignants et leur fournir la ou les dates précises dès qu'elles sont disponibles. […] Les étudiants qui prennent de telles dispositions ne seront pas tenus d'assister aux cours ou de passer des examens durant les jours mentionnés, et ils ne pourront pas être pénalisés pour leur absence.

Il faut toutefois souligner que cette politique du Collège ne doit pas être interprétée comme signifiant qu'un étudiant peut obtenir des crédits pour un travail non effectué. Il est de la responsabilité de l'étudiant de satisfaire aux exigences des dispositions alternatives. »

198. Quant à la PIÉA du Collège Vanier, elle prévoit aux articles 14.1.6 à 14.1.8 que :

> « 14.1.6. Students whose religious obligations require them to be absent from the College on a holy day not formally recognized in the College calendar must inform their teachers in writing during the first week of classes, or in the case of intensive courses, on the first day of classes. Students must specify the particular date (s) and times of the religious holy days on which they will be absent by completing and submitting to their teacher the Religious Holy Days Absence form.
>
> 14.1.7. Absences approved in this manner are considered excused absences and the teacher will provide an alternative assessment plan in the event that the absence coincides with an assessment date.
>
> 14.1.8. Teachers are encouraged to take religious holy days into account when planning assessments in a given course. »

199. Les deux établissements n'ont pas reçu de plaintes officielles sur les demandes d'accommodements pour absence lors d'une fête religieuse. Cette procédure est instaurée depuis plusieurs années; selon les témoignages entendus, aucune analyse des demandes d'accommodements ne semble avoir été faite.

10.2 Salle de prière

200. Les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas soumis à toutes les dispositions de la *Loi sur la laïcité de l'État* ni à la *Directive du ministre de l'Éducation concernant les pratiques religieuses dans les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes publics*.

201. Des locaux de prière existent dans différents établissements d'enseignement supérieur. C'est le cas au Cégep Garneau et au Cégep de Sainte-Foy qui ont aménagé, temporairement pour la période du ramadan,

un espace de recueillement pour les étudiants musulmans. D'autres établissements, comme le Cégep de Limoilou, n'ont pas de local pour la pratique d'une religion[46].

202. Certains établissements ont essayé de trouver des moyens pour favoriser le vivre-ensemble même s'ils doivent faire face à un manque d'espace important. Mais loin de contribuer au mieux vivre-ensemble, cela ne fait qu'alimenter un climat de radicalisation, de repli communautaire et de méfiance réciproque à l'intérieur du cégep[47]. Le repli communautaire est notamment illustré par différents clubs, dont MSA (Dawson et Vanier) et Ardouna Palestinian Association (Vanier).

203. Les collèges Dawson et Vanier font aussi face à un manque d'espace important. D'une part, l'affectation d'une salle à une confession religieuse particulière est considérée comme un privilège, peut être vue comme du prosélytisme et est discriminatoire face aux étudiants appartenant à d'autres confessions religieuses. D'autre part, dans un collège public et dans une société laïque, il faut s'interroger sur la pertinence d'une salle de prière, particulièrement dans le contexte sociopolitique actuel.

Collège Dawson

204. Une salle de prière existe depuis environ 15 ans; elle est exclusivement utilisée par les étudiants musulmans. La salle de prière est sous la responsabilité du DSU comme il est mentionné dans le protocole entre le Collège Dawson et le DSU.

205. À l'automne 2024, la salle de prière pour les musulmans est déplacée parce que le Collège a besoin de cet espace. Une autre salle s'est libérée de façon temporaire et la salle de prière occupe cet espace. Il est prévu qu'une salle de prière soit établie de façon permanente.

206. En novembre 2024, les étudiants juifs formulent une demande pour disposer, eux aussi, d'une salle de prière. Au moment de l'enquête, cette salle est en cours de rénovation pour respecter les obligations religieuses juives.

Collège Vanier

207. Au début des années 2000, les étudiants musulmans demandent une salle de prière. Ce lieu est aménagé pour répondre aux besoins de la pratique religieuse musulmane, notamment en y installant un lavabo pour les ablutions ainsi qu'un rideau séparateur pour que les femmes et les hommes ne prient pas ensemble. La salle de prière est sous la responsabilité du VCSA.

---

46 Morissette-Beaulieu, F. (2023, 6 avril). *Québec n'a pas l'intention d'abolir les salles de recueillement dans les cégeps*. Dans *Ici Radio-Canada.* Repéré le 11 avril 2025 https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1969652/quebec-pas-intention-abolir-salles-recueillement-cegep

47 Citoyenne de culture musulmane (2023, 7 avril). *Lieux de « ressourcement »? Vraiment?* Dans *La Presse*. Repéré le 14 avril 2025 https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2023-04-07/lieux-de-ressourcement-vraiment.php

208. En 2013, des étudiants et des professeurs expriment le désir d'avoir un espace multireligieux. Des discussions ont lieu entre la Direction des Services aux étudiants et les étudiants du Club MSA, responsable de la salle de prière. Ces échanges conduisent à la décision de transformer la salle existante en un espace multireligieux n'étant pas exclusivement réservé à la communauté musulmane en raison du manque de locaux disponibles au Collège. Il n'y a pas eu de suite à cette demande. Selon l'agente des services sociaux du Collège, en 2013, « La salle de prière occupée par les musulmans existe depuis 15 ans au Cégep Vanier. Il s'agit donc d'un droit acquis et pour éliminer ce droit, il faudrait des incidents sérieux. Ce n'est pas tout le monde qui est d'accord avec cette décision. Si on tient compte de la *Charte québécoise des droits et libertés* en matière religieuse, on ne peut tout simplement pas ignorer les besoins des autres étudiants de diverses communautés religieuses[48]. »

209. Comment peut-on considérer qu'une salle de prière constitue un droit acquis dans un collège qui doit respecter les articles 2 et 3 de la *Loi sur la laïcité de l'État* qui stipulent que les principes de la laïcité doivent être respectés en fait et en apparence dans les institutions gouvernementales; les cégeps et les universités. De plus, aucun article de la LCEGEP ne prévoit la présence de salles de prière dans un établissement d'enseignement collégial.

11. Constats et recommandations généraux

210. Cette section traite des constats et recommandations généraux découlant de l'enquête sur la gestion administrative de toute situation survenue au Collège Dawson et au Collège Vanier impliquant des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants.

Constat général 1

La liberté académique est à géométrie variable et les moyens concrets pour son application sont absents.

211. Dans les collèges, la liberté académique est inscrite dans les conventions collectives. En l'absence d'une loi qui la garantit, cette protection n'est pas suffisante pour assurer l'autonomie professionnelle du corps professoral.

212. Dans ce contexte, les professeurs vivent des conflits, des frustrations, voire des menaces qui entravent parfois la qualité des services éducatifs, sont source de démotivation et génèrent des plaintes pour lesquelles les établissements ne sont pas outillés pour les gérer. Il s'ensuit des malaises vécus tant entre

[48] Iaboni, G. (2013). Des accommodements religieux à Vanier. *Dans L'interculturalisme : réflexions, actions et défis.* Repéré le 14 avril 2025 https://eduq.info/xmlui/bitstream/handle/11515/20775/iaboni_actes_colloque_SIC_2013.pdf?sequence=1&isAllowed=y#:~:text=L'ouverture%20%C3%A0%20la%20diff%C3%A9rence,semble%20%C3%AAtre%20un%20avenir%20prometteur

les membres du corps professoral que par la direction des études. Tout cela mobilise des énergies négatives et un climat tendu et ce n'est pas sans se répercuter chez les étudiants.

213. En l'absence d'une loi adoptée par l'Assemblée nationale, des établissements ont mis en place des mesures pour mieux encadrer la liberté académique. Cela ne garantit pas une application uniforme à la grandeur du réseau collégial.

214. Dans le contexte actuel, les syndicats locaux pourraient amorcer des discussions franches avec les autorités de leur établissement pour renforcer la liberté académique et en tracer les contours d'une collaboration bénéfique tant pour le collège que pour le corps professoral, et ainsi diminuer les tensions palpables entre les parties.

215. Seule l'adoption d'une loi sur la liberté académique, à l'exemple de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* pourrait garantir et pérenniser la liberté académique dans tout le réseau collégial. La loi assortie d'un règlement d'application permettrait de maintenir l'équilibre entre la liberté académique et les responsabilités des professeurs. Elle permettrait aussi d'offrir les leviers nécessaires en cas de contravention en vue de rétablir cet équilibre.

Recommandation

1	Adopter une loi pour encadrer la liberté académique dans le réseau de l'enseignement collégial.

Constat général 2

La *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* ne prévoit rien quant aux devoirs et responsabilités des associations. Aussi, les établissements ne disposent d'aucun levier ou pouvoir d'intervention en cas de différends opposant les associations aux établissements.

216. La *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* a été adoptée en 1983 dans un tout autre contexte sociodémographique et politique.

217. La Loi ne prévoit pas de devoirs ni de responsabilités pour les associations étudiantes envers les établissements et, par conséquent, de sanctions consécutives à des manquements à ces devoirs et responsabilités. L'établissement est absent de la Loi tout comme la présence éventuelle de clubs à caractère religieux, culturel ou activiste.

218. Dans les deux établissements, il existe une association représentant l'ensemble des étudiants : DSU (Dawson) et VCSA (Vanier). S'y ajoutent différents clubs d'orientation religieuse, culturelle, activiste, etc. Le DSU et le VCSA ont signé un protocole d'entente avec leur établissement respectif. Des recours existent en cas de différends concernant l'interprétation ou l'application du protocole, mais il n'y est fait aucune mention de sanctions pouvant être émises par les établissements.

219. La constitution de chacun des clubs présente notamment l'objectif du club, l'organisation interne du club et les relations à établir avec le DSU ou le VCSA, selon le cas. Rien n'est mentionné concernant les rapports que les clubs doivent avoir avec leur établissement respectif. L'établissement n'a donc pas de pouvoir d'intervention auprès d'un club qui ne respecte pas ses engagements envers le DSU ou le VCSA. De plus, selon les témoignages entendus, certains clubs, qui s'adressent à des publics ciblés, ne favorisent pas la cohésion et le vivre-ensemble dans l'établissement, d'où les tensions entre des étudiants et des groupes étudiants.

220. Les établissements n'ont ni les pouvoirs ni les leviers pour intervenir dans des situations problématiques relatives aux associations étudiantes ou aux clubs et, le cas échéant, les sanctionner, voire les bannir si ceux-ci, par leurs gestes ou leurs comportements, vont à l'encontre des valeurs de l'établissement.

221. Dans l'état actuel, le MES n'est pas renseigné adéquatement sur les associations accréditées et leur action dans les collèges. Il ne dispose pas des données lui permettant de brosser un portrait fidèle de la situation et des problématiques associées aux associations dans les établissements.

Recommandation

2	Actualiser la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* pour tenir compte du contexte actuel, notamment encadrer les devoirs et les responsabilités des associations et donner les leviers nécessaires aux établissements pour intervenir adéquatement dans les situations problématiques.

Constat général 3

Les départements de langue peuvent difficilement s'assurer que les cours permettent d'atteindre les compétences attendues étant donné leur énoncé peu explicite.

222. Dans les deux établissements anglophones, la situation est telle que certains cours devraient être évalués pour s'assurer qu'ils respectent les objectifs pédagogiques. Certains cours donnés dans le même département possèdent autant de versions que le nombre d'enseignants qui les dispensent; c'est le cas pour le cours 602-102-MQ.

223. Une autre question se pose concernant l'atteinte d'une compétence peu explicite qui peut être l'objet d'interprétations, d'où une évaluation difficilement équitable. Ainsi, en est-il de la compétence 4SF2 : « communiquer avec aisance en français courant » pour le cours intitulé *Appartenances palestiniennes*. Ce cours a été analysé par l'établissement. Étant donné l'énoncé peu explicite de la compétence, il est difficile d'établir si le cours répond ou non à l'exigence de la compétence pour un cours de l'enseignement collégial. Il appartient au MES de revoir l'énoncé de compétence de ce cours et, éventuellement, d'en rehausser les exigences pour un cours de langue au collégial.

224. Par ailleurs, l'intitulé du cours *Appartenances palestiniennes* suscite un questionnement quant à sa pertinence pour un cours de français dans un collège québécois anglophone, compte tenu du petit

nombre de cours de langue et de littérature au programme. Dans le contexte actuel, ce cours suscite des interrogations comme d'autres cours orientés politiquement et accentue les tensions entre les groupes étudiants.

Recommandation

3	Revoir les compétences attendues des cours de langue en prenant en considération les responsabilités départementales, la liberté académique et le contexte d'enseignement dans les collèges.

Constat général 4

Les articles 2 et 3 de la *Loi sur la laïcité de l'État* ne sont pas entièrement respectés dans les deux établissements.

225. Les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas soumis à toutes les dispositions de la *Loi sur la laïcité de l'État* ni à la *Directive du ministre de l'Éducation concernant les pratiques religieuses dans les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes publics*. Cependant, ils sont tenus de respecter les articles 2 et 3 de la *Loi sur la laïcité de l'État*, soit les quatre principes sur lesquels la laïcité de l'État repose, en fait et en apparence.

226. Or, les collèges Dawson et Vanier ont mis à la disposition de leurs étudiants des salles de prière qui relèvent des associations étudiantes. Le Collège Dawson dispose de deux salles de prière : une pour les étudiants musulmans et une pour les étudiants juifs. Le Collège Vanier dispose d'une salle de prière aménagée pour les étudiants musulmans qui comprend un lavabo pour les ablutions et un rideau séparateur pour que les femmes et les hommes ne prient pas ensemble. En 2013, une demande est faite pour un espace multireligieux; aucune suite n'est donnée à cette demande, mais la salle occupée par les musulmans est alors considérée comme un droit acquis.

227. La présence de salles de prière peut être vue comme un privilège, voire un élément facilitant la radicalisation et le prosélytisme. Dans le contexte sociopolitique actuel, celle-ci accentue les tensions et rend difficile le vivre-ensemble entre les étudiants et certains clubs étudiants. C'est particulièrement le cas des clubs MSA (Dawson et Vanier) et Ardouna Palestinian Association (Vanier) dont la constitution comprend un volet religieux.

228. La LCEGEP ne prévoit aucunement la présence de salle de prière ni de locaux religieux dans les établissements d'enseignement collégial publics.

Recommandation

4	Mettre en place les mécanismes appropriés afin de s'assurer du respect et de l'application des articles 2 et 3 de la *Loi sur la laïcité de l'État*.

12. Constats et recommandations spécifiques

229. Cette section présente les constats et les recommandations spécifiques à chacun des deux établissements.

12.1 Constat et recommandation concernant le Collège Dawson

Constat spécifique 1

Le journal *The Plant* ne respecte pas les articles 6.2, 6.3 et 7 de sa constitution.

230. Le journal *The Plant* ne respecte pas les articles 6.2, 6.3 et 7 de sa constitution. L'absence d'un membre du corps professoral dans l'équipe éditoriale *The Plant* contrevient aux articles 6.2, 6.3 et 7 de sa constitution. Dans le passé, un professeur de journalisme participait aux réunions éditoriales précédant la publication du journal et effectuait la supervision des textes pour assurer la bonne tenue du journal. Cette situation a changé : aucun professeur ne supervise les publications du *The Plant*.

231. La participation d'un membre du corps professoral avait, entre autres, un objectif éducatif et celui d'assurer le respect des normes journalistiques et le professionnalisme attendu d'un journal d'une association étudiante collégiale.

232. La controverse qui a suivi la publication de novembre 2023 consacrée au conflit au Moyen-Orient, en raison de certains propos et caricatures, peut s'expliquer en partie par l'absence de supervision professorale dans l'équipe éditoriale responsable de cette publication.

233. Un référendum portant sur l'autonomie financière du journal *The Plant* a eu lieu les 30 avril et 1er mai 2025 et les étudiants ont adhéré au projet de devenir une organisation à but non lucratif indépendante du DSU. Jusqu'à maintenant, le financement est assuré par le DSU à même les cotisations versées par les étudiants chaque semestre. Dorénavant, *The Plant* sera financé par une cotisation des étudiants distincte de leur cotisation au DSU et versée en même temps que leurs frais de scolarité.

234. Malgré sa nouvelle entité juridique, *The Plant* demeure le journal des étudiants du Collège Dawson. Cette situation donne au Collège l'opportunité de signer une entente avec *The Plant* et d'y inscrire l'obligation de respecter les normes journalistiques et le professionnalisme attendu d'un journal étudiant.

Recommandation

1	S'assurer qu'un membre du personnel professoral participe à l'équipe éditoriale du *The Plant* dans l'entente à venir entre le Collège Dawson et l'organisation à but non lucratif responsable du journal *The Plant*.

12.2 Constat et recommandation concernant le Collège Vanier

Constat spécifique 1

L'absence d'une procédure officielle pour choisir les conférenciers invités et de critères rigoureux pour circonscrire les thèmes à retenir pour la tenue de symposiums entraîne des tensions lors de la tenue d'événements.

235. Malgré les plaintes et les divisions entre les professeurs, aucune procédure officielle n'est mise en place pour encadrer le choix des conférenciers invités lors des événements organisés par le Collège.

236. Des travaux sont initiés afin de former un comité de travail ayant pour but d'établir une communication harmonisée, d'assurer un cadre structuré pour la tenue d'événements et ainsi de réduire le nombre de plaintes qui y sont associées. Cependant, la mise en place de ce comité, réunissant la Direction des études et le VCTA, n'aboutit pas, vraisemblablement en raison de nombreuses tensions au sein du corps professoral.

237. L'une des responsabilités de la Directrice des études demeure l'élaboration d'une procédure pour le choix des conférenciers invités et les sujets ou thèmes à retenir. Cette procédure doit contribuer à favoriser une acceptation commune des conférenciers invités et à apaiser les tensions entre les professeurs de certains départements, renforçant ainsi un climat de collaboration et de respect mutuel. Or, la Directrice des études tarde à assurer la création de ce comité.

238. Actuellement, chaque conférence est précédée d'un avertissement précisant que les opinions exprimées relèvent uniquement des intervenants. De plus, lors de conférences jugées plus sensibles, l'établissement d'enseignement doit recourir à certaines mesures par crainte de débordements; ainsi des agents de sécurité supplémentaires sont mobilisés. L'ajout de ces précautions confirme l'existence de tensions dans le Collège qui doit être avant tout un espace de dialogue et de réflexion libre, exempt de craintes liées à d'éventuelles violences.

Recommandation

1	Se doter d'une procédure officielle concernant les critères à retenir pour le choix des conférenciers invités et des thèmes abordés par les participants à un événement organisé au Collège, notamment à un symposium.

13. Conclusion

239. Le présent rapport rend compte des résultats de l'enquête administrative portant sur des situations survenues au Collège Dawson et au Collège Vanier impliquant des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants.

240. L'enquête a permis d'établir des constats, mettant en évidence des enjeux pour lesquels des actions immédiates sont essentielles afin de préserver la sécurité physique ou psychologique des étudiants. Ces actions réduiront les zones de vulnérabilité, favoriseront la cohésion entre toutes les composantes des collèges, diminuant ainsi les sources de tensions.

241. Par ailleurs, de nouveaux leviers contribueront à relever les défis des collèges et à mieux se consacrer à leur mission éducative, offrant ainsi aux étudiants un environnement plus propice à leur épanouissement et à leur réussite.

Annexe I – Acte de délégation et mandat d'enquête

Ministère de l'Enseignement supérieur
Québec

CONFIDENTIEL

ACTE DE DÉSIGNATION ET MANDAT D'ENQUÊTE

Sur la base d'allégations portées à mon attention concernant des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants du Collège Dawson et du Collège Vanier et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 29 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, c. C-29), je désigne les fonctionnaires de la Direction des enquêtes relevant de la Direction générale de la conformité, des enquêtes et de l'évaluation de programmes (DGCEEP) du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur pour exercer les pouvoirs d'enquête que cet article confère.

Ces personnes désignées devront faire enquête sur la gestion administrative de toute situation survenue au Collège Dawson et au Collège Vanier impliquant des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants fréquentant l'un ou l'autre de ces établissements, notamment le traitement des plaintes relatives à ces situations et les mesures mises en place pour les prévenir.

S'il était nécessaire de recourir aux pouvoirs prévus aux articles 7 et 9 à 12 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37) pour obtenir tout document ou renseignement pertinent à l'enquête, je désigne spécifiquement le directeur des enquêtes et le coordonnateur des enquêtes, pour exercer ces pouvoirs. Le cas échéant, ces pouvoirs pourront être exercés par l'une ou l'autre de ces personnes qui devra, alors, m'en faire rapport.

Les travaux d'enquête doivent être terminés au plus tard 150 jours ouvrables après la signature du mandat et avoir fait l'objet d'un rapport à cette date. Par ailleurs, je demande que l'on porte à mon attention immédiate tout constat qui pourrait exiger, dans les circonstances, qu'une mesure soit prise avant la fin des travaux.

Date : 2024-11-27

La sous-ministre de l'Enseignement supérieur

PAULE DE BLOIS

Annexe II – Les 29 groupes étudiants et clubs du DSU

Dawson Student Union

Student Groups

Clubs

Community & Activism Clubs
(Official Club Status)

1. The Legacy
2. Law Club
3. Green Earth Club
4. Dawson Feminist Union
5. Etcetera
6. Solidarity for Palestinian Human Rights Dawson (SPHR Dawson)
7. Society of Social Sciences

Art and Performance Clubs
(Official Club Status)

1. Artistic & Creative Expressions (ACE)
2. Theatre Club
3. Dawson Vocal & Instrumental Club

Leisure & Hobby Clubs
(Official Club Status)

1. Book Club
2. Japanese Media Club
3. Dawson Science Fiction and Fantasy Association
4. Media Club
5. Dawson Debate Union
6. Chess Club
7. Dawson Esports Association
8. Poetry Club
9. Dawson's Kitchen Food Club
10. Dawson Astronomical Society

Culture & Religion Clubs
(Official Club Status)

1. Dawson Chinese Culture Club (DCCC)
2. Dawson Christian Fellowship (DCF)
3. Muslim Student Association (MSA)
4. Latino
5. North Africa Now (NAN)
6. AMICI D'Italia

(Interim Club Status)

1. Jewish Student Association (JSA)
2. The Wordlings
3. Filipino Society at Dawson (FILSAD)

Student-Run Services

1. The Plant Newspaper
2. The Vine Podcast
3. The Swap Book Exchange

Independent Chapter Groups

1. MEDLIFE (Provide access to medicine, education and development to low-income families in Latin America and Africa)
2. Islamic Relief
3. Coda (Raising funds for cancer research)
4. Save a Child's Heart (SACH)

Annexe III – Les 19 clubs officiels du VCSA

Clubs list

1. KSWAN
2. VCSA Hellenics Association
3. Vanier College Food Club
4. Vanier's Otaku Club
5. Ardouna Palestinian Association
6. VCSA Insider
7. Hillel
8. Vanier College Dragon Boat Club
9. DJ Club
10. Computer Science Students' Association
11. Vanier First Aid Team
12. VCSA Aerospace Program
13. MSA Vanier
14. Vanier Video Game
15. Vanier Christian Fellowship
16. Vanier Chess Club
17. Islamic Relief at Vanier College
18. Coda Foundation
19. SASA

Annexe IV : Déclaration *The Plant* le 16 novembre 2023

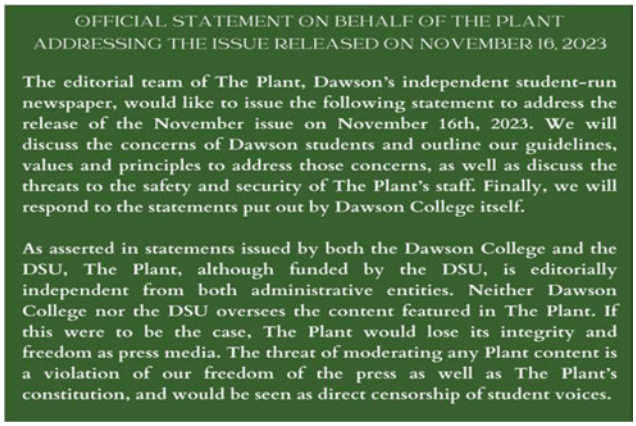

OFFICIAL STATEMENT ON BEHALF OF THE PLANT
ADDRESSING THE ISSUE RELEASED ON NOVEMBER 16, 2023

The editorial team of The Plant, Dawson's independent student-run newspaper, would like to issue the following statement to address the release of the November issue on November 16th, 2023. We will discuss the concerns of Dawson students and outline our guidelines, values and principles to address those concerns, as well as discuss the threats to the safety and security of The Plant's staff. Finally, we will respond to the statements put out by Dawson College itself.

As asserted in statements issued by both the Dawson College and the DSU, The Plant, although funded by the DSU, is editorially independent from both administrative entities. Neither Dawson College nor the DSU oversees the content featured in The Plant. If this were to be the case, The Plant would lose its integrity and freedom as press media. The threat of moderating any Plant content is a violation of our freedom of the press as well as The Plant's constitution, and would be seen as direct censorship of student voices.

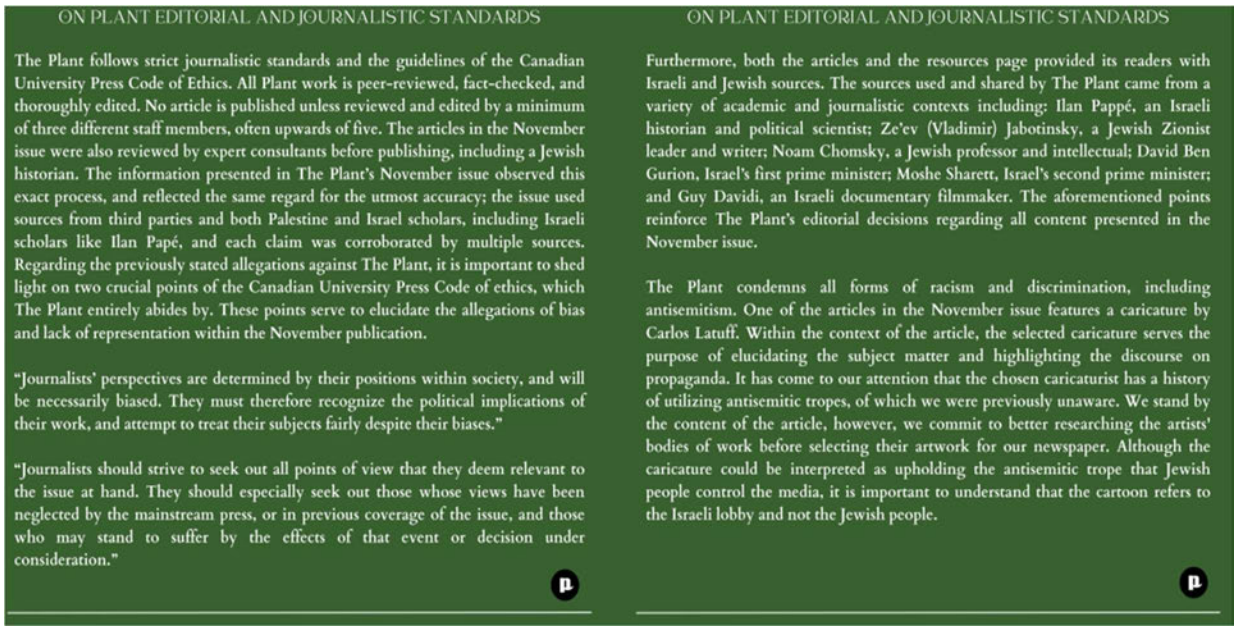

ON PLANT EDITORIAL AND JOURNALISTIC STANDARDS

The Plant follows strict journalistic standards and the guidelines of the Canadian University Press Code of Ethics. All Plant work is peer-reviewed, fact-checked, and thoroughly edited. No article is published unless reviewed and edited by a minimum of three different staff members, often upwards of five. The articles in the November issue were also reviewed by expert consultants before publishing, including a Jewish historian. The information presented in The Plant's November issue observed this exact process, and reflected the same regard for the utmost accuracy; the issue used sources from third parties and both Palestine and Israel scholars, including Israeli scholars like Ilan Papé, and each claim was corroborated by multiple sources. Regarding the previously stated allegations against The Plant, it is important to shed light on two crucial points of the Canadian University Press Code of ethics, which The Plant entirely abides by. These points serve to elucidate the allegations of bias and lack of representation within the November publication.

"Journalists' perspectives are determined by their positions within society, and will be necessarily biased. They must therefore recognize the political implications of their work, and attempt to treat their subjects fairly despite their biases."

"Journalists should strive to seek out all points of view that they deem relevant to the issue at hand. They should especially seek out those whose views have been neglected by the mainstream press, or in previous coverage of the issue, and those who may stand to suffer by the effects of that event or decision under consideration."

ON PLANT EDITORIAL AND JOURNALISTIC STANDARDS

Furthermore, both the articles and the resources page provided its readers with Israeli and Jewish sources. The sources used and shared by The Plant came from a variety of academic and journalistic contexts including: Ilan Pappé, an Israeli historian and political scientist; Ze'ev (Vladimir) Jabotinsky, a Jewish Zionist leader and writer; Noam Chomsky, a Jewish professor and intellectual; David Ben Gurion, Israel's first prime minister; Moshe Sharett, Israel's second prime minister; and Guy Davidi, an Israeli documentary filmmaker. The aforementioned points reinforce The Plant's editorial decisions regarding all content presented in the November issue.

The Plant condemns all forms of racism and discrimination, including antisemitism. One of the articles in the November issue features a caricature by Carlos Latuff. Within the context of the article, the selected caricature serves the purpose of elucidating the subject matter and highlighting the discourse on propaganda. It has come to our attention that the chosen caricaturist has a history of utilizing antisemitic tropes, of which we were previously unaware. We stand by the content of the article, however, we commit to better researching the artists' bodies of work before selecting their artwork for our newspaper. Although the caricature could be interpreted as upholding the antisemitic trope that Jewish people control the media, it is important to understand that the cartoon refers to the Israeli lobby and not the Jewish people.

ON PLANT EDITORIAL AND JOURNALISTIC STANDARDS

Many insinuations of antisemitism were solely motivated by the illustration on the cover. This illustration features a protester wearing a keffiyeh and holding a flare releasing smoke in the colours of the Palestinian flag. A keffiyeh is a patterned cloth traditionally worn by Middle Eastern farmers and travelers to protect their head and face from the sun. It is now also worn by many pro-Palestine activists and people who stand in solidarity with them, which inspired the cover artist. The protestor also wears a coat adorned with a historical symbol of a crescent, a cross, and a menorah. This was a symbol used by Palestinians in the 1980s to represent their hopes for a united, non-sectarian, and democratic Palestine. Displaying the Palestinian flag, historical symbols of unity, and illustrating current events is in no way antisemitic.

ON THE HARASSMENT THAT TOOK PLACE ON NOVEMBER 16

The Plant strives to open a dialogue with its readers and give consideration to opposing viewpoints, which is specified on p. 2 of all Plant editions. Acting upon serious safety concerns, The Plant refused to debate the content of the November issue when tabling in the upper atrium, although students were encouraged to write to The Plant and share their thoughts within the student community. Nevertheless, these conversations should never reach the point of verbal and physical harassment of Plant writers and staff, as was seen on November 16 on College grounds, as well as online throughout the following days. It is absolutely unacceptable that Plant members and other Dawson students were harassed, photographed, and filmed without their consent. Plant members and others were insulted, yelled and cursed at, and had editions of The Plant torn up and violently thrown at their faces. Many individuals explicitly took issues for the sole purpose of their removal from circulation, which constitutes censorship of the press. Writers have also been followed and harassed on College grounds, had their names massively leaked online and saw their pictures released by students and influencers on platforms such as Instagram and X. With regards to these numerous documented instances of harassment, the College administration has remained entirely passive, has not contacted The Plant, or implemented measures that would help its members feel safe on College grounds. Many Plant members have expressed fear for their safety as their personal information and pictures were divulged online. While the College strives for the school to be a safe environment for all, they have yet to take action to ensure the safety of Plant staff.

ON THE COLLEGE'S RESPONSE

The Plant finds itself extremely disappointed in the College's response to the events of November 16. The statement sent out by Dawson College was extremely condescending as well as dismissive of the work put into each article featured by The Plant. Although Plant writers are not and do not define themselves as professional journalists, an inherent fact that applies to every single student newspaper, the rigour in our practice and the fact-checking process of the publication render the statement circulated by the College's Communications Office slanderous and denigrating. Following the previous section regarding The Plant's journalistic standards and adherence to the Canadian University Press Code of ethics, the College's depiction of The Plant as "a collection of opinions and narratives that do not adhere to professional journalistic standards" (Statement from Dawson College's Communications Office Nov. 17, 2023) is fallacious and defamatory, and attempts to diminish The Plant's journalistic credibility in the eye of the general public. On these grounds, The Plant demands an immediate apology from the College for defamation, and the rectification of the misrepresentation of the organization known as The Plant.

Furthermore, the wording "conflict in the Middle East" (Statement from Dawson College's Communications Office Nov. 17, 2023) is fallacious and establishes a misrepresentation of the ongoing crisis in Palestine. This phrasing was perceived as highly offensive by a large part of the student community. The fact that such a dismissive euphemism should be communicated to all students once more echoed the downplaying and dehumanizing of Palestinians' sufferings and of the ethnic cleansing taking place in their country.

ON THE COLLEGE'S RESPONSE

Using improper terms and refusing to accurately portray the current crisis, with the undeniable intent of avoiding all forms of backlash, is quite ironic coming from the same institution that criticized the journalistic practices of The Plant. The Plant condemns the College's hypocrisy regarding students' safety in their announcement, which reads, "Our paramount concern is the well-being and safety of our students and employees," followed by "There is no tolerance for violence or hate" (Statement from Dawson College's Communications Office Nov. 17, 2023). Yet, as mentioned in our discussion of the harassment of Plant members which took place on College grounds on November 16 and which continued online throughout the following days, the safety of Plant members was never once addressed by the College. No support of any kind was provided by the College to Plant members who were the victims of serious harassment, insults, threats, acts of verbal and physical violence as well as the leaking of Plant members' pictures online without their consent. Not one resource or helpful reference was provided, and not once did the College contact The Plant's team directly. For these reasons, The Plant can only denounce Dawson College's negligence and hypocrisy when it comes to the safety of their students.

The Plant's team

Fall 2023

Annexe V : Message du Bureau des communications du Collège Dawson au sujet *The Plant* le 17 novembre 2023

Diane Gauvin

De: Communications Office
Envoyé: 17 novembre 2023 15:31
À: All Dawson
Objet: The Plant

Statement from Dawson College Nov. 17, 2023

Dawson College categorically dissociates itself from The Plant, student-run media funded by the Dawson Student Union (DSU). The DSU won independence from Dawson College in a legal decision rendered in 2005 and is fully autonomous from the College.

As such, The Plant is produced without academic oversight and is not, strictly speaking, journalism, but a collection of opinions and narratives that do not adhere to professional journalistic standards. This is true of the November issue, which focuses on the conflict in the Middle East.

Dawson College is working with the Dawson Student Union to address the issues that have been raised within the wider community since publication of the issue.

Our paramount concern is the well-being and safety of our students and employees.

Despite these heightened emotions, the College must remain a safe place for everyone to learn and work. Dawson has a longstanding commitment to peace. We ask our students and employees to maintain respect, kindness and care for one another. There is no tolerance for violence or hate. The College has added security personnel and will intervene anytime the situation warrants it.

The community should familiarize themselves with our Security services who can be reached at 514-931-8731 local 1500 for any safety concern and local 1000 in an emergency.

If you find yourself in need of mental health assistance or someone to speak with, please do not hesitate to reach out to Dawson's 24-hour Employee Assistance Program at 1-888-687-9197.

****

Le Collège Dawson se dissocie catégoriquement de la publication de The Plant, média étudiant financé par le Dawson Student Union (DSU). Le DSU a obtenu son indépendance du Collège Dawson par une décision juridique rendue en 2005 et est totalement autonome par rapport au Collège.

The Plant est produit sans supervision du Collège et n'est pas, à proprement parler, du journalisme, mais une collection d'opinions et de récits qui n'adhèrent pas aux normes journalistiques. C'est le cas du numéro de novembre, qui se concentre sur le conflit au Moyen-Orient.

Le Collège Dawson collabore avec l'association étudiante de Dawson pour répondre aux questions qui ont été soulevées au sein de la communauté au sens large depuis la publication du numéro.

Notre principale préoccupation est le bien-être et la sécurité de nos étudiants et de nos employés.

Malgré ces émotions exacerbées, notre établissement doit être un lieu sécuritaire où chacun peut apprendre et travailler. Dawson s'est engagé depuis longtemps en faveur de la paix. Nous demandons à nos étudiants et à nos employés de faire preuve de respect, de gentillesse et d'attention les uns envers les autres. Il n'y a

1

aucune tolérance pour la violence ou la haine. Le collège a renforcé son personnel de sécurité et interviendra chaque fois que la situation le justifiera.

La communauté devrait se familiariser avec nos services de sécurité que l'on peut joindre au 514-931-8731, poste 1500, pour tout problème de sécurité et au 1000 en cas d'urgence.

Si vous avez besoin d'aide en matière de santé mentale ou de parler à quelqu'un, n'hésitez pas à communiquer avec le Programme d'aide aux employés de Dawson, accessible 24 heures sur 24, au 1-888-687-9197.

Le bureau des communications
Communications Office

Annexe VI: Conclusion

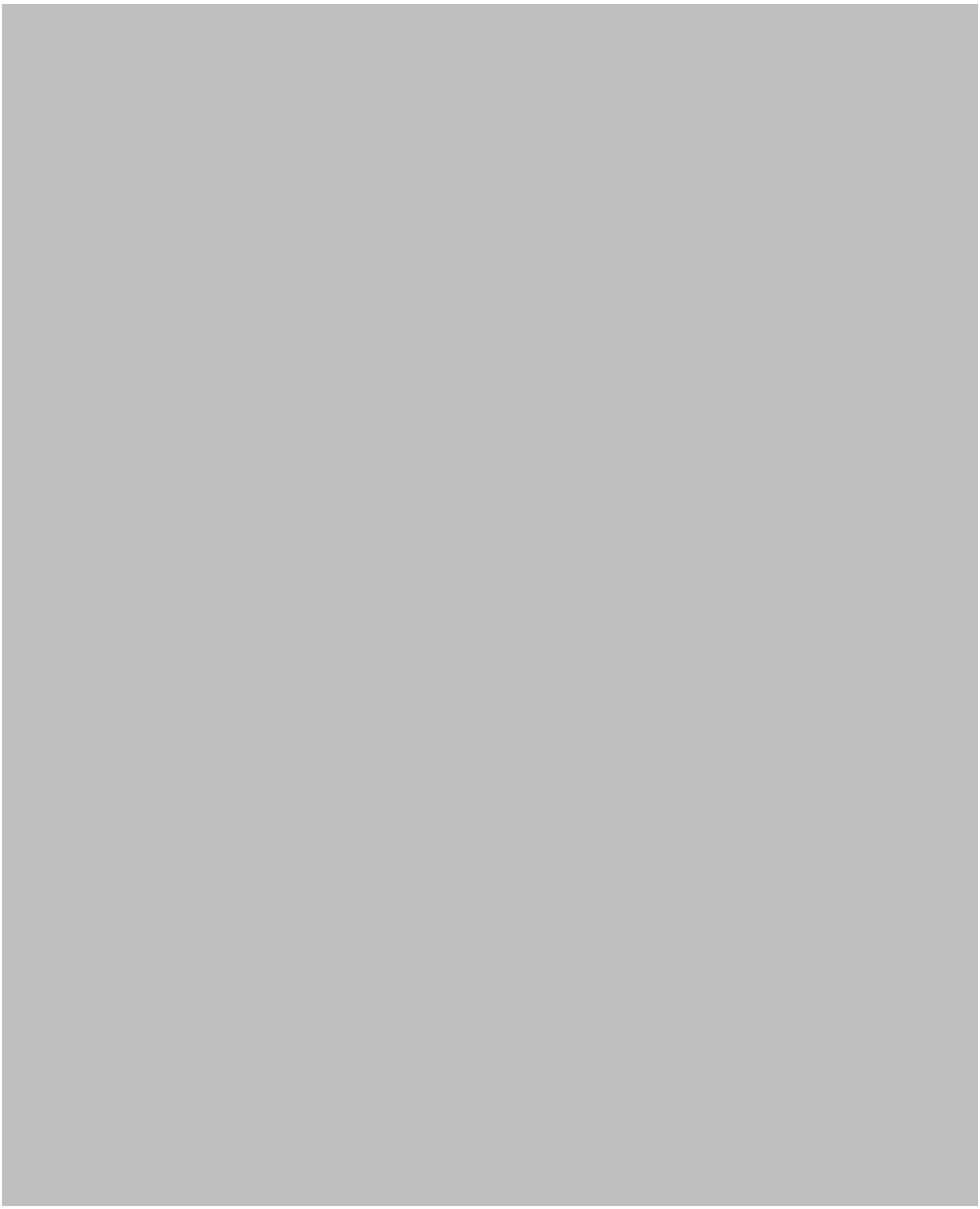

Annexe VII : Déclaration du Collège Dawson du 21 novembre 2024[49]

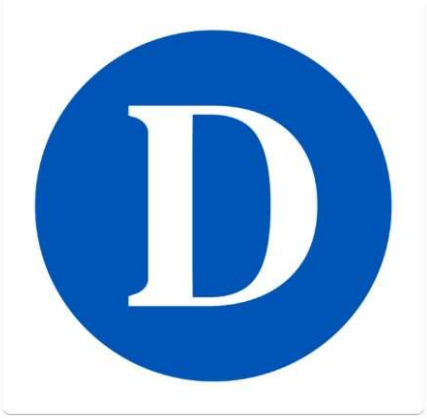

Déclaration du Collège Dawson

Partager

MONTRÉAL (21 nov. 2024) — Le Collège Dawson souhaite fournir quelques informations sur la décision d'annuler les cours et de fermer ses portes aujourd'hui, le 21 nov. 2024.

Le 14 novembre 2024, l'Association étudiante de Dawson (DSU), organisme accrédité et juridiquement indépendant représentant les étudiants et étudiantes de Dawson, a organisé un vote conformément à ses statuts. Le résultat du vote, validé par le DSU, était en faveur de l'adhésion à un mouvement étudiant à l'échelle de la province visant à boycotter les cours le jeudi 21 novembre.

Le lendemain du vote, le Collège a informé la population étudiante que les cours auraient lieu comme prévu le 21 novembre. Dans les jours qui ont suivi, le Collège a reçu de nombreux appels et courriels exprimant des inquiétudes.

Après une évaluation approfondie de ces préoccupations et l'examen de toutes les informations disponibles, la décision difficile d'annuler les cours et de fermer le Collège a été prise. Cette décision a été communiquée à l'ensemble des étudiant·es et du personnel le 19 novembre.

La décision repose uniquement sur des considérations de sécurité et sur notre responsabilité de protéger notre population étudiante et notre personnel. Comme vous pouvez le comprendre sans doute, le Collège Dawson réagit aux problèmes de violence potentielle d'une manière qui peut différer d'autres établissements.

Le Collège Dawson sera prêt à accueillir les étudiant·es et les employé·es demain, le vendredi 22 novembre.

[49] Site du Collège Dawson, Déclaration du Collège Dawson le 21 novembre 2024. Repéré le 9 avril 2025 https://fr.dawsoncollege.qc.ca/news/statement-from-dawson-college-2

Annexe VIII : Message envoyé le 8 janvier 2025 à toute la communauté du Collège Vanier à la suite du vandalisme du Club Hillel

From: Jadranka Radman <radmanj@vaniercollege.qc.ca> on behalf of Director General <dg@vaniercollege.qc.ca>
Sent: January 8, 2025 2:50 PM
To: allcommunity <allcommunity@vaniercollege.qc.ca>
Subject: Message regarding Hillel Club room

Hello everyone,

I am writing today to inform you of a troubling incident that occurred during the holiday break, to share how it's being addressed and to seek assistance from anyone within the community that might have some information of interest.

On December 26th, the window of the Hillel Jewish Student Club room was found broken, likely by an object thrown from the outside of the building. The SPVM was contacted immediately and has since taken over the investigation, in which we have been participating. The room was cleaned and the window secured on the same day. A new glass window was ordered and will be installed as soon as it's received. We also promptly informed the VCSA and the Hillel Club.

At this time, we are unable to confirm whether or not the perpetrators were members of the Vanier community.

We are of course deeply concerned by this incident and strongly condemn such acts of vandalism. As confirmed by our Code of Conduct, violence of any form is not tolerated at our College. In parallel with the investigation run by the SPVM, frequency of patrols on campus will be increased with the start of the semester and we are maintaining communications with the Hillel Club and the VCSA.

If you have any information about this incident, please contact Infocrime Montreal: 514 393-1133

If you are a student and require support, please contact Student Services at students@vaniercollege.qc.ca or in person at C-203.

If you are an employee, various support services are available. You can contact your dean or manager, the RespectWorks Office or the Employee Assistance Program at 1-888-235-0617.

Please note that our Director General, Benoit Morin, is currently out of the office on international travel. I will be managing this situation in his absence as Acting Director General until his return.

Sincerely,

Sandrina Joseph

Annexe IX : Directive pour les conférenciers du Collège Vanier (2015)

VANIER
CÉGEP/COLLEGE

Faculty Guidelines for College-Wide Speakers

1. Faculty who invite speakers for activities open to the wider college community must submit the Request Form for College-Wide Events to the appropriate Faculty Dean at least three weeks prior to advertising the event.

2. For events with multiple speakers only one form is needed with an attached preliminary program indicating the topic of lectures and panels, brief biographical information on each participant (title, professional affiliation) and their honorarium.

3. If there is any expectation of a speaker fee for the event, approval for funding from the appropriate source must have been obtained prior to submitting the request form.

4. All external advertising must be channeled through the Vanier Communications Office.

5. Faculty is reminded that individuals or groups may not use the College's name in outside publicity or for solicitation purposes without the approval of the Director of Communications.

6. Posters, flyers, banners, etc., must be stamped by Services for Students and follow Posting Policy regulations.

7. The teacher or committee inviting a guest speaker or panel of speakers should provide a chairperson or moderator for the event.

8. In exceptional circumstances, following consultation with the originator of the request, the Faculty Dean may refuse an event, on the basis that it is deemed to be contrary to the mission and values of the College. The reasons for the refusal will be given in writing. Such a decision may be appealed to a sub-committee of Academic Council that will make a recommendation to the Academic Dean.

Approved by Academic Council on May 22, 2015

Annexe X : Analyse du cours *Appartenances palestiniennes* du Collège Dawson

Cours 602-102-MQ – *Analyse du cours Appartenances palestiniennes*

À la demande de madame la ministre Déry, nous avons analysé la situation entourant le cours de français sous-titré *Appartenances palestiniennes*. En voici les constats.

1. **Compétence ministérielle 4SF2**
   La compétence ne mentionne pas la culture francophone ni même la culture plus généralement.

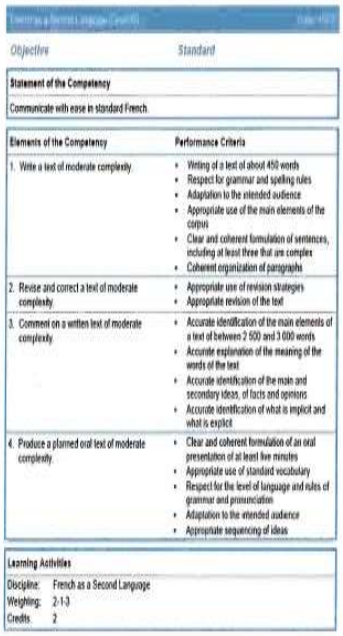

Objective	Standard
Statement of the Competency	
Communicate with ease in standard French.	
Elements of the Competency	**Performance Criteria**
1. Write a text of moderate complexity.	• Writing of a text of about 450 words • Respect for grammar and spelling rules • Adaptation to the intended audience • Appropriate use of the main elements of the corpus • Clear and coherent formulation of sentences, including at least three that are complex • Coherent organization of paragraphs
2. Revise and correct a text of moderate complexity.	• Appropriate use of revision strategies • Appropriate revision of the text
3. Comment on a written text of moderate complexity.	• Accurate identification of the main elements of a text of between 2 500 and 3 000 words • Accurate explanation of the meaning of the words of the text • Accurate identification of the main and secondary ideas, of facts and opinions • Accurate identification of what is implicit and what is explicit
4. Produce a planned oral text of moderate complexity.	• Clear and coherent formulation of an oral presentation of at least five minutes • Appropriate use of standard vocabulary • Respect for the level of language and rules of grammar and pronunciation • Adaptation to the intended audience • Appropriate sequencing of ideas
Learning Activities	
Discipline: French as a Second Language Weighting: 2-1-3 Credits: 2	

Il est important de préciser que ce cours n'est pas un cours mandaté par la nouvelle *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, LQ 2022, c 14*. Ceci est une compétence de langue seconde enseignée depuis nombre d'années dans tous les collèges anglophones du Québec. Depuis l'automne 2023, cette compétence n'est offerte qu'aux détenteurs d'un certificat d'admissibilité, aux étudiants autochtones qui ont obtenu une dérogation et aux étudiants qui étaient inscrits dans un programme avant la session d'automne 2023.

2. CONVENTION COLLECTIVE - **Autonomie de l'enseignant et du département**

La convention collective

a. Définition des responsabilités départementales

Article 4-1.05

2.13 définir les objectifs, se concerter sur les méthodes pédagogiques, établir les modes d'évaluation et élaborer les plans cadres (ou ce qui en tient lieu) propres à chacun des cours dont le département est responsable en tenant compte de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA);

2.14 adopter les plans de cours préparés par les membres du département;

b. Liberté académique de l'enseignant

Extrait de l'annexe VI-5 - Annexe relative à la liberté académique

Toute enseignante et tout enseignant bénéficie des libertés d'enseignement, de recherche et d'expression inhérentes à son rôle et ses responsabilités au sein d'une institution d'enseignement supérieur de caractère public; ses droits ne peuvent être affectés par le collège en autant que ces libertés sont exercées dans le respect de ses obligations vis-à-vis celui-ci.

Aux fins de précision, ces libertés impliquent notamment :

- *La liberté de déterminer les savoirs et les contenus essentiels à enseigner de même que de choisir les approches pédagogiques et les activités d'évaluation des étudiantes et étudiants;*

...

- *La liberté d'expression, ce qui inclut la liberté de critiquer la société, les institutions, les paradigmes et les opinions, les lois, les politiques, les règlements et les programmes publics;*

Ces libertés s'exercent :

- *Avec professionnalisme, discernement et rigueur intellectuelle;*

....

- *En conformité avec le Code civil du Québec et les autres lois applicables, et dans le respect des droits d'autrui.*

3. **Analyse du département de français**

À la demande de la directrice des études, le département de français a réévalué le contenu du cours 602-103-MQ Appartenances palestiniennes et conclut que ce cours rencontre en tout point les exigences de la compétence 4SF2.

4. Conclusion

L'autorité de la direction générale et la direction des études est très limitée en ce qui concerne le contenu de cours comme l'indiquent les extraits de la convention collective cités ci-haut. Nous pouvons agir dans le cas où le contenu enfreindrait les lois ou les politiques du Collège ce qui, selon notre analyse, n'est pas le cas. Le département confirme que ce cours rencontre les exigences du ministère et celles du département. Pour cette raison et, à moins d'une directive contraire de la ministre, le Collège Dawson n'exigera pas de changement à ce cours.

Veuillez noter que les quelques étudiants qui ont exprimé leur inconfort avec le thème étudié ont été retirés du cours et des accommodements ont été proposés.

Annexe XI : Grandes lignes d'un plan de cours au Collège Vanier

8.1. **Content of Course Outlines**

The course outline must contain the following information:

8.1.1. Course information

- Identification of College, Faculty or Continuing Education, Title of program or General Education (as applicable), and Discipline
- Course title, subtitle (if applicable), number, and section number
- Semester
- Weekly schedule
- Required reading material
- Additional expenses associated with the course, if any
- General course description
- Specific course description (if applicable)
- Course ponderation (theory, lab, and homework hours)
- Course's place in the program (from official course framework: program component, course prerequisites, co-requisites and related courses)

8.1.2. Teacher information

[11] Exceptions may occur and will be approved by the Faculty Dean or the Office of Continuing Education, or by the Academic Dean.

- Teacher's name and contact information
- Teacher's office hours and/or other forms of availability to students beyond class time

8.1.3. Course objectives and learning activities

- Statement of course competency or competencies.
- Learning outcomes of the course, as listed in the course framework
- The **course-level learning outcome** and the **LIA**, including its evaluation criteria
- The learning outcomes related to language proficiency and how they will be evaluated
- A description of the pedagogical approach, teaching methods and course modality
- A plan of learning and assessment activities
- Weight and date of all summative assessments worth 10% or more
- An indication of when and how students will be notified of minor assessments (ideally one week prior, but minimally the class before)
- Special conditions for passing the course (if any)
- Classroom management rules and pedagogical instructions
- Clear statement of any approved **exceptions** to the IPESA

8.1.4. College policies:

- A statement regarding all pertinent College policies
- A list of whom to contact in case of an Academic Complaint (Department or Curriculum Coordinator and Faculty Dean, or Pedagogical Counsellor and Coordinator of Continuing Education, with their office coordinates), and a reference to the student advocacy service available in Student Services.

Bibliographie

Reportages et articles des journaux

Citoyenne de culture musulmane (2023, 7 avril). *Lieux de « ressourcement »? Vraiment?* Dans *LaPresse*. https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2023-04-07/lieux-de-ressourcement-vraiment.php

Fontaine, A. (2024, 19 novembre). *Le Collège Dawson sera fermé jeudi en raison de grèves étudiantes pro-Palestine*. Dans *LeDevoir*. https://www.ledevoir.com/societe/824025/college-dawson-sera-ferme-ce-jeudi-raison-greves-etudiantes-pro-palestine

Morissette-Beaulieu, F. (2023, 6 avril). *Québec n'a pas l'intention d'abolir les salles de recueillement dans les cégeps*. Dans *Ici Radio-Canada*. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1969652/quebec-pas-intention-abolir-salles-recueillement-cegep

Institution de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (2021). *Comment aborder les sujets sensibles en classe?* https://iripi.ca/wp-content/uploads/2024/03/Cahiers-de-lIRIPI-No4_Sujets-sensibles-dans-la-classe.pdf

Poiré, Anne-Sophie. (2024, 29 mai). *De Cannes à l'Assemblée nationale : on vous explique l'histoire du keffieh, symbole pro-Palestine*. Dans *24 heures*. https://www.24heures.ca/2024/05/29/de-cannes-a-lassemblee-nationale-on-vous-explique-lhistoire-du-keffieh-symbole-pro-palestine

Sedrak. A. (2025, 23 mars). *Deux enquêtes: La CSU et Dawson sont-elles les deux faces de la même médaille?* Dans The Concordian. https://theconcordian.com/2025/03/csu-et-dawson-deux-faces-de-la-meme-medaille/

Sites Internet

Collège Dawson (2021). *Code de conduite*. https://www.dawsoncollege.qc.ca/wp-content/external-includes/spdocs/documents/code-de-conduite.pdf

Collège Vanier (2023). *Statuts de l'AÉCV*. https://drive.google.com/file/d/18dR9tPESpxj91D7Tx83rbMY8PviV0Yhj/view

Collège Dawson (2024). *Constitution of the Dawson Student Union*. https://www.dawsonstudentunion.com/_files/ugd/88ee87_9e2a7c31176f4afeb532dafdeb5d3199.pdf

Collège Vanier (2025). *The Personal Is Political: International Women's Week* https://www.vaniercollege.qc.ca/fr/evenements/le-personnel-est-politique-semaine-internationale-de-la-femme-2025

Éducaloi (2025, 4 mars). *Manifester au Québec : des limites à la liberté d'expression?* https://educaloi.qc.ca/decryptage/manifester-au-quebec-des-limites-a-la-liberte-dexpression/

Iaboni, G. (2013). Des accommodements religieux à Vanier. *Dans L'interculturalisme : réflexions, action et défis.*
https://eduq.info/xmlui/bitstream/handle/11515/20775/iaboni_actes_colloque_SIC_2013.pdf?sequence=1&isAllowed=y#:~:text=L'ouverture%20%C3%A0%20la%20diff%C3%A9rence,semble%20%C3%AAtre%20un%20avenir%20prometteur

Lois et règlements

Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes s'appliquent aux collèges d'enseignement général et professionnel, R-26.2.01.
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-26.2.01

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants, A-3.01.
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-3.01

Loi sur la laïcité de l'État, L.-0.3.
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/L-0.3

Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire, chapitre L-1.2.
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/L-1.2

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, RLRQ, c. C-29.
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-29

Loi sur les commissions d'enquête, RLRQ, c. C-37.
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-37

Document ministériel

Accréditation des associations d'étudiants et d'étudiantes ou des groupements d'associations d'étudiants et d'étudiantes des établissements d'enseignement de niveau collégial. *Conditions et procédures relatives à l'accréditation en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01)*
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Acces-information/reponses-transmises/2024/janvier-mars/23-510_Diffusion.pdf

La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ (CSN))
https://cpn.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/3/2025/03/CC_FNEEQ_2023-2028_Version-officielle-MEP_Signee_Protegee_Grandpublic.pdf

Gouvernement du Québec (2018), *Français, langue seconde Annexe du document General Education Components: Extracts from programs leading to a Diploma of College Studies*
https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4072846

Gouvernement du Québec (2023). *Accréditer une association étudiante*
https://www.quebec.ca/education/implication-etudiante/accreditation

Éducation
Québec